



TAKE NOTICE.

PERSONS ADVERTISING IN THE QUEBEC OFFICIAL GAZETTE, ARE PARTICULARLY REQUESTED TO FORWARD THEIR ADVERTISEMENTS AS EARLY AS POSSIBLE IN THE WEEK OF PUBLICATION, IT HAVING BEEN FOUND THAT THE ISSUING OF THE GAZETTE, WHICH OUGHT TO APPEAR ON THURSDAY, HAS BEEN DELAYED BY THE LATE PERIOD, AT WHICH MATTER REQUIRING TRANSLATION HAS BEEN TRANSMITTED. ADVERTISEMENTS, WHICH COME BY POST, IF NUMEROUS, OR OF LENGTH, AND REQUIRING TRANSLATION, SHOULD BE RECEIVED ON MONDAY, TUESDAY BEING NO POST DAY.

J. CHARLTON FISHER,
EDITOR Q. G. BY A.

Sheriffs' Sales.

DISTRICT OF MONTREAL.

To wit: PUBLIC NOTICE is hereby given, that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, are hereby required to make them known according to law; all oppositions afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge, except in case of Venditioni Exponas, to which no such oppositions are by law allowed, are required to be filed with the undersigned, at his Office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions afin de conserver may be filed at any time within two days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: ROBERT DUNN, of the parish No. 316. of St. Remi, in the district of Montreal, and province of Lower Canada, esquire, plaintiff; against the lands and tenements of ABRAHAM WEISS, of the township of Hemmingford, in the district of Montreal, and province of Lower Canada, yeoman, and Samuel D. Welsh, of Russelltown, in the district of Montreal and province aforesaid, farmer, jointly and severally, defendants: "A Land situated in Russelltown, containing twelve acres and a half in front, by twenty acres in depth, being the east half of lot number thirteen and the remainder being lots number fourteen and fifteen, being in the first concession of Russelltown, (agreeable to the old survey) bounded in front part by Frederick Young and part by Harris W. Starns, in the rear by the first section, on one side by Thomas Cantwell, and on the other side by Anson Hogel, with a wooden house thereon erected." To be sold at the church door of the parish of Ste. Martine, on the TWENTY SEVENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the first day of April next.

L. GUGY, Sheriff.
Sheriff's Office, 21st November, 1836.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: TIMOTHEE FRANCHERE, of No. 1333. the parish of St. Mathias, in the district of Montreal, merchant, and Charles Mongeon, of the parish of St. Athanase, in the said district, merchant, both co-partners and using trade together, at the said place of St. Athanase, under the firm of Franchere and Mongeon, plaintiffs; against the lands and tenements of ANTOINE VANDALE, of the parish of St. Athanase, in the district of Montreal aforesaid, yeoman, defendant:—"A land lying and situate at St. Athanase, seigniory of Bleury, containing four arpents in front by twenty-eight arpents in depth, joining in front to the river Richelieu, in depth to the lands of the second range, or of the front road of the second range of the concession, on one side to a road leading down (à un chemin de descente) and on the other side to Antoine Hébert, with two houses, a barn, a stable and a coach-house thereon erected." To be sold at the church door of the said parish of St. Athanase, on the TWENTY SEVENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the first day of April next.

L. GUGY, Sheriff.
Sheriff's Office, 21st November, 1836.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: PETER MURTA, of the parish No. 816. of St. Joseph of Chambly, in the district of Montreal, gentleman, plaintiff; against the lands and tenements of SAMUEL ANDRES and STEPHEN R. ANDRES, of the said parish of St. Joseph of Chambly, in the said district, traders and co-partners, doing business at Chambly aforesaid, and the name and firm of S. & S. R. Andres, defendants:—"A lot of ground in the Canton of Chambly, in the parish of Chambly, in the district of Montreal, of an irregular figure, containing thirty nine feet in front by thirty feet in the rear, two hundred and sixteen feet on the east side, and two hundred and thirty four feet on the west side, with a stone house and a frame building or stable thereon

erected. 2. A lot of ground, in the Canton of Chambly, in the parish of Chambly, in the said district of Montreal, of an irregular figure, containing sixty feet in front, one hundred and thirty feet in the rear, two hundred and eighty feet on the east side, and two hundred and forty eight feet on the west side, with a dwelling house and stable thereon erected, bounded on the east side, by the property of Mr. Hatt. The defendants above named are authorised to become the purchasers of the above described property on their paying into my hands the sum of two hundred and one pounds, five shillings, with interest on the sum of two hundred pounds, from the twelfth day of August one thousand eight hundred and thirty one, according to the orders contained in a judgement of the court of King's bench, bearing date the eighteenth day of April, one thousand eight hundred and thirty five." To be sold at the church door of the said parish of Chambly, on the TWENTY SEVENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the first day of April next.

L. GUGY, Sheriff.
Sheriff's Office, 12th November, 1836

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: WILLIAM U. CHAFFERS, of No. 554. the parish of St. Césaire, in the district of Montreal, esquire, merchant, plaintiff; against the lands and tenements of ANTOINE COURTE-MANCHE, yeoman, of the parish of St. Césaire, in the said district, defendant:—"1. An emplacement lying and situate in the said parish of St. Césaire, to the north east of the river la Barbué, in the part of the seigniory of the honorable P. D. Debartzch containing half an arpent in front by one arpent in depth, joining in front to the river la Barbué aforesaid, in rear and on one side to Bernard Pelletier, and on the other side to the land mentioned in number two hereafter described, with a wooden house thereon erected. 2. Another land lying and situate in the said parish of St. Césaire, to the north east of the river la Barbué, in the part of the seigniory of the honorable P. D. Debartzch, containing three arpents in front, by twenty arpents in depth, more or less, joining in front to the river la Barbué aforesaid, in the rear to the lands of the range of the mountain of Yamaska, on one side to Louis Brouillet, on the other side to Bernard Pelletier, and to the emplacement above mentioned in number one, without buildings thereon erected. 3. A land lying and situate in the said parish of St. Césaire, to the south east of the north branch of the river Yamaska. seigniory of St. Hyacinthe, containing two arpents in front by thirty arpents in depth, more or less, joining in front to the said north branch of the river Yamaska, in the rear to the lands of the range of St. Ours, on one side to Joseph Chicoine, on the other side to Amable Rivais, widow Augustin Mercure, with a wooden house, barn and stable thereon erected." To be sold at the church door of the said parish of St. Césaire, on the THIRD day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the tenth day of April next.

L. GUGY, Sheriff.
Sheriff's Office, 29th November, 1836.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: THE Right Honorable EDWARD No. 2510. ELLICE, of London, in England, esquire, seignor of the seigniory of Villeclauve or Beauharnois, now called Annfield, in the district of Montreal, plaintiff; against the lands and tenements of ANTOINE CHEVALIER, of Ste. Martine de Beauharnois, in the said district, yeoman, defendant:—"A land in the parish of Ste. Martine, in the seigniory of Beauharnois, the south westerly half of lot number two, in the first concession of North George Town, containing two arpents and a half in width, by forty arpents in length, forming one hundred arpents in superficies, bounded in front by the Chateauguay river, in rear by the lands of Côte St. Laurent, on the north easterly side by the north east half of lot number two, the property of Louis Leclerc, and on the south west side by number three, the property of François Chevallier, fils, with a wooden house, barn and other buildings thereon erected." To be sold at the church door of the said parish of Ste. Martine, on the THIRD day of APRIL, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the tenth day of April next.

L. GUGY, Sheriff.
Sheriff's Office, 26th November, 1836.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: AUGUSTIN LACOMBE, yeoman, No. 1544. of the parish of St. Sulpice, in the district of Montreal, plaintiff; against the lands and tenements of LOUIS PICHE, of the said parish of St. Sulpice, yeoman, defendant:—"A land lying and situate in the parish of St. Sulpice, in the district of Montreal, of three arpents in front by forty in depth, and at the end of the forty arpents continuing fourteen arpents in depth by two arpents and a half in front, to be taken in the joint west line of the said three arpents, by forty in depth, joining in front the said land to the river St. Lawrence, in rear to the lands of L'Assomption, on one side, towards the north east, to Benjamin Tellier, and on the other side, towards the south west, to François Piché, with a wooden house, barn and other buildings thereon erected, with the following reserves:—"1. Of an emplacement heretofore making part of the said land, and now the property of Amable Robillard; the said emplacement containing a square arpent of land in superficies, joining in front to the King's highway, on one side, towards the north east, to the line of the said Benjamin Tellier, and on the other side, towards the

south west, and in the rear, to the defendant, with a stone house and other buildings thereon erected, as now fenced. 2. Of half an arpent of land in front by twenty in depth, making heretofore part of the said land, and now the property of the fabrique of the said parish of St. Sulpice. the said half arpent of land joining in front to the King's highway, on one side, towards the south west, to the central line of the said land, going north easterly, with a wooden house, barn and other buildings thereon erected." To be sold at the church door of the parish of St. Sulpice, on the THIRD day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the tenth day of April, also next.

L. GUGY, Sheriff.
Sheriff's Office, 26th November, 1836.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: MICHEL DAME, of the parish No. 553. Ste. Martine, in the district of Montreal, voyageur, plaintiff; against the lands and tenements of ANTOINE AZURE, alias ANTOINE LAZURE, of the said parish of Ste. Martine, yeoman, defendant:—"The south easterly half of lot number nine, in the third concession of Williamstown, in the parish of Ste. Martine, in the seigniory of Beauharnois, of two arpents in width, by twenty five arpents in length, forming fifty arpents in superficies, joining in front to the road called William's road, in rear the lands of Bean River, on the north westerly side to the north westerly half of said number nine, and on the south easterly side to lot number ten, with a wooden house, barn, and other buildings thereon erected." To be sold at the church door of the said parish of Ste. Martine, on the THIRD day of APRIL next, at TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the tenth day of April also next.

L. GUGY, Sheriff.
Sheriff's Office, 26th November, 1836.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: JOSEPH THIBODEAU, of the No. 2155. parish of St. Denis, in the district of Montreal, merchant, plaintiff; against the lands and tenements of FRANCOIS DEMERS, of the parish of St. Denis, in the said district, labourer, curator duly appointed in justice to Nicolas Provost, potter, heretofore of the said parish of St. Denis, now absent of this province, defendant:—"A lot of ground lying and situate in the village of the parish of St. Denis, containing sixty feet in front by two hundred and forty feet in depth, the whole more or less, joining in front to the front road, in depth to Charles Lamothe, or his representatives, joining on one side towards the south east to Pierre Bourgeois dit Lacroix, and on the other side towards the north east to Louis Lavigne, with a house and other buildings thereon erected." To be sold at the church door of the said parish of St. Denis, on the THIRD day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the tenth day of April next.

L. GUGY, Sheriff.
Sheriff's Office, 26th November, 1836.

THREE WRITS OF FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: THE first at the suit of Nos. 487, 488 & 489. CHARLES DORION, of the parish of St. Eustache, in the said district of Montreal, esquire; and the two others at the suit of the said CHARLES DORION, as well in his own name as of his own right, as universal usufructuary legatee of the late Jacques Dorion, deceased, in his lifetime of St. Eustache aforesaid, esquire, under and by virtue of the last will and testament of the said late Jacques Dorion, as tutor ad hoc to Charles, Firmin, Eulalie, Théophile, Louise, Severe, Eugénie and Zephire, his minor children, issue of his marriage with Marie Louise Cousineau, his wife and as curator to the substitution created by the said last will and testament of the said late Jacques Dorion, plaintiff; against the lands and tenements of NATHANIEL JONES, of the city of Montreal, in the district of Montreal, merchant, as well in his own name, as in his capacity of curator to the vacant estate and succession of the late Honorable Horatio Gates, deceased, in his lifetime of the same place, merchant, and of curator to the vacant estate and succession of the late Charles Bancroft, deceased, in his lifetime of Montreal aforesaid, merchant, the said Nathaniel Jones, the said late Honorable Horatio Gates and the said late Charles Bancroft, heretofore carrying on trade and commerce together, as merchants and copartners at Montreal aforesaid, under the name or firm of Horatio Gates and company. The Honorable George Moffatt, esquire, and Timothy Follett, esquire, both of Montreal aforesaid, surviving assignees and trustees, as well of the estates and property of the said late copartnership firm of Horatio Gates and company, as of the estate and property of the said late Horatio Gates, Nathaniel Jones, and of the said late Charles Bancroft, personally and individually, defendants:—"1. A lot of land situated in Hospital street, in the city of Montreal, bounded in front by Hospital street, to the east by St. John street, in rear by the representatives of Toupin, and on the other side by lot number two, hereinafter described, containing in front thirty five feet ten and a half inches, in rear thirty feet six inches, on one side on St. John street seventy four feet, and on the other side to the west seventy nine feet four inches. 2. A lot of land adjoining the above described lot number one, bounded in front by said Hospital street, in rear by the representatives of Toupin, on the east side by lot number one, and on the west by St. Alexis street, containing thirty five feet ten inches in front, in rear thirty feet six inches, on one side to the east seventy nine feet four inches, and on the other side to the west on St. Alexis street eighty seven feet six inches. 3. A lot of land situate ou

the west side of Notre Dame street, in the city of Montreal, bounded in front by Notre Dame street, in rear by lot number four, on the east side by the estate of Quesnel, and on the west side by the late John McDonnell, esquire, containing in front six feet and six inches, in rear sixty one feet four inches, to the east side eighty nine feet six inches, and to the west side eighty eight feet six inches, with a two story stone dwelling, and so much of a two story stone store as may be found within the limits above described, and other buildings thereon. 4. A lot of land situate to the east side of Great St. James street, in the city of Montreal, bounded in front by said St. James street, in rear by lot number three, above described, on one side to the east by the heirs De Beaujeu, and on the other side to the west by Dr. Holmes, containing to the front sixty two feet, in rear sixty one feet four inches, on the east side eighty nine feet six inches, and on the west eighty eight feet six inches, with so much of the stone store mentioned in lot number three as may be found thereon, and other buildings thereon erected. 5. A lot of land situated on the Lachine Canal, bounded in front to the south by the common of Montreal, in rear to the north by Mr. John Crooks, on one side to the east by John McPherson and company, and on the other side to the west by the lot hereinafter described, with a three story stone store and extensive sheds thereon erected, containing in front seventy feet and three inches, in rear eighty six feet and nine inches, on one side to the east one hundred and sixty eight feet nine inches, and on the other side to the west one hundred and sixty four feet, with the right of passage over the rail track from front to rear. 6. A lot of land situated contiguous to the above, and bounded in front by the common of Montreal, in rear by Mr. John Crooks, on the east side by the lot above described, and on the other side by Ann street, containing in front seventy feet and three inches, in rear one hundred and ten feet and six inches, on the east side one hundred and sixty four feet, and on the west side one hundred and sixty five feet six inches, with a three story stone store, sheds and other buildings thereon erected, the right of passage over the rail track on the said lot, being reserved in common to the lot above described. 7. A lot of land situated on Notre Dame street, in the city of Montreal, bounded in front by said Notre Dame street, in rear by John McKenzie, on one side by—Gibb, and on the other by Guilin Cochue, containing forty two feet, more or less, in front, by fifty five feet, more or less, in depth, with a two story stone house and other buildings thereon erected. 8. A lot of land situate in St. Anne suburb, in the city of Montreal, bounded in front by Grey Nun street, in rear by land belonging to the representatives of the said defendants, on the west side by the gable end wall of a stone bake house belonging to Nahum Hall, and from the south east corner of the said gable end wall, by a line drawn to a post at the distance of thirteen feet in a south-easterly direction, and from the said post in a straight line to the north easterly corner of a stone store, also belonging to said Nahum Hall, from thence by the whole extent of the gable end wall of the said stone store, (which said gable end wall is *mitoyen* between the said lot and the said Nahum Hall,) to the above mentioned boundary in rear, and on the east side by Water street, the said lot containing in front upon Grey Nun street, fifty nine feet, and in depth ninety feet, and in the rear one hundred and five feet six inches, english measure, without any buildings thereon erected. 9. A lot of land situate in the Ste. Anne suburbs, of the said city of Montreal, containing one hundred and thirteen feet ten inches in width in front, and one hundred and three feet two inches in width in rear, by one hundred and fifty three feet eleven inches in depth, on the side of King street, one hundred and twelve feet two inches in depth on the north east, be the said admeasurement more or less, bounded in front by Water street, in the rear by a lot belonging to T. W. Johnson, on one side to the east by a lot belonging to the late Horatio Gates and company, and on the south west by King street, with a three story brick dwelling house and other buildings thereon erected. 10. A lot of ground situated at the end of St. Antoine suburbs of the city of Montreal aforesaid, containing two hundred and thirty seven feet, and more, if it may be found, in width, in the rear, being two hundred and twenty five feet in depth on the north east side, and two hundred and fourteen feet in depth, on the south west side, bounded in front by the road which leads to the Côte St. Antoine, or continuation of Dorchester street, in the rear by the representatives Lusignan, and on both sides by the representatives of the late Thomas Thain. 11. A lot of ground or emplacement situated and being in the Saint Lawrence suburbs, of the city of Montreal aforesaid, bounded in front by St. Urbain street, in the rear by the protestant burial ground, on one side by the Reverend Mr. Mountain, or his representatives, and on the other side by other immovable property belonging to Julia Calcott, or representatives, containing forty feet in front, by one hundred and eighty five feet in depth, french measure. 12. A lot of ground or emplacement, situated and being in the St. Lawrence suburbs, of the city of Montreal aforesaid, bounded in front by St. Urbain street, in the rear by the protestant burial ground, on one side by the Reverend Mr. Mountain, or his representatives, and on the other side by other immovable property belonging to the said Julia Calcott, or representatives, containing forty feet in front, by one hundred and eighty nine feet in depth, french measure. 13. A certain piece, parcel or tract of land, situate, lying and being at the foot of the Current Ste. Marie, near the said city of Montreal, containing one arpent, six perches and twelve feet in front, by the full depth that may be found, bounded in front partly by J. B. Dezery, and partly to the river St. Lawrence, observing nevertheless that the part of ground which descends to the said river comprehends only the one half that may be found between the said J. B. Dezery and Amable Sauvage, or his representatives, with an old wooden house thereon erected; the said premises bounded to the south west by Pierre Moreau, representing Henry Sauvage, and the said Amable Sauvage; together with a piece of ground, containing five perches in front by fifteen arpents in depth, situate at the said Côte Ste. Marie, at the extremity of the thirty arpents of land belonging to the said J. B. Dezery, bordering on the ground of the Côte de la Visitation, on one side to the south west by the said Pierre Moreau, and on the other side to the north east by the said J. B. Dezery. 14. The unexpired remainder of a *Bail Emphytéotique*, for the period of ninety nine years, to be computed from the twenty first day of March, which was in the year one thousand eight hundred and four, until the said ninety nine years shall have expired, a certain lot of land situated in the town of Dorchester, containing seventy two feet in front, and extending to the river Richelieu, bounded in front by Water street, in

rear by aforesaid river Richelieu, on one side by the lot hereinafter described, and on the other side by Centre street, and also the unexpired remainder of another *Bail Emphytéotique*, for the same period, said *Bail* to be computed from the twenty first day of August, one thousand eight hundred and ten, until the expiration of the said ninety nine years, of another lot of land situated at the town of Dorchester aforesaid, containing seventy two feet in front by the depth which may be found extending to the river Richelieu, bounded in front by Water street, in rear by the river Richelieu, on the south side by the lot last above described, and on the other side by the representatives of the late Abner Bingham, with the stores, wharves and other buildings erected on and opposite said two lots." To be sold as follows, to wit: lots numbers one, two, three, four, five, six, seven, eight, nine, ten, eleven, twelve and thirteen, at my office, in the city of Montreal, on the THIRTH day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon; and lot number fourteen, at the church door of the parish of St. John, on the FOURTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the tenth day of April next.

L. GUGY, Sheriff.

Sheriff's Office, 28th November, 1836.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: JOHN McDONALD, of the parish No. 376. } of Chateauguay, in the district of Montreal, merchant, plaintiff; against the lands and tenements of GEORGE LABERGE, of Ste. Martine, in the seignior of Ansefield, in the said district, defendant:—1. "An emplacement lying and situate in the parish of Ste. Martine, in the seignior of Beauharnois, containing about three arpents in superficies, joining in front to the river du Loup, in depth to the land of James Miller, on the south west side to the widow Joseph Gagner, and on the east side to James Miller, with a house, barn, a blacksmith's work shop, and other buildings. 2. A land of a triangular figure, situate to the north side of river Chateauguay, and designated under number seventy-one, of Ormstown, in the said seignior, and containing about forty six arpents in superficies, joining on one side, towards the south west, to the new road which is opened from Lake St. Louis and continues in direct line to the bridge of the Swamp (*Marais*) and to the river Chateauguay, on the other side, towards the north, to Albert Laboucharde, in front to the river Chateauguay, and abutting in a point in the rear; and upon which there are erected a house, a barn and other buildings. 3. Another land described under number eighteen, at the *Grand Marais*, in Ormstown, in the seignior of Ansefield, the said lot containing one arpent in breadth on the road, by about seven arpents in depth, and at the end of that depth being of two arpents in breadth by about seventeen arpents and five perches more or less in depth; joining in front to the road of the Swamp (*Marais*) and to Etienne Leduc or his representatives, in depth to a *base* which divides the said land from that of Jean Touchette, on the north east side to Pierre Masse, and on the south west side to Louis Julien, without buildings thereon erected." To be sold at the church door of the said parish of Ste. Martine, on the FIFTEENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the first day of June next.

L. GUGY, Sheriff.

Sheriff's Office, 7th January, 1837.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: THOMAS BARRON, of the seignior of Argenteuil, in the district of Montreal, esquire, plaintiff; against the lands and tenements of ROBERT McCLURE, of the parish of Ste. Scholastique, in the said district, yeoman, and Mary Holmes, his wife, defendants:—A lot of land situated in the said parish of Ste. Scholastique, bounded in front by the north river, in the rear by the lands of Côte St. Louis, on one side by David McKie, and on the other side by the said defendants, being twenty five acres in depth, by three acres in width, more or less, without warranty of precise measure, with a log house, barn and stable thereon erected." To be sold at the church door of the said parish of Ste. Scholastique, on the FIFTEENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the first day of June next.

L. GUGY, Sheriff.

Sheriff's Office, 7th January, 1837.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: GILBERT LEDUC, yeoman, of No. 2349. } of the parish of Lachine, in the district of Montreal, plaintiff; against the lands and tenements of GEORGE WILLIAMS, shoemaker, heretofore of the said parish of Lachine, in the said district, and now of the village of St. Régis, in the said district, defendant:—An emplacement situate in the village of St. Michel of Lachine, containing forty five feet in front, by the depth which there may be from the level of the King's highway to the river St. Lawrence, bounded in front by the said road, in the rear by the said river St. Lawrence, on one side by Pierre Landry, and on the other side by the plaintiff, with a wooden house thereon erected." To be sold at the church door of the said parish of Lachine, on the FIFTEENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the first day of June, also next.

L. GUGY, Sheriff.

Sheriff's Office, 10th January, 1837.

DISTRICT OF THREE RIVERS.

To wit: PUBLIC NOTICE is hereby given, that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims, on the same, are hereby required to make them known according to law; all oppositions afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge, except in cases of Venditioni Exponas, to which no such oppositions are by law allowed, are required to be filed with the undersigned, at his Office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions afin de conserver may

be filed at any time within two days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Three Rivers, to wit: LOUIS LANDRY, esquire, No. 88. } of the parish of Bécancour, in the county of Nicolet, in the district of Three Rivers, merchant; against FRANCOIS HEON, of the said parish of Bécancour, in the county and district aforesaid, to wit:—1. "A land lying and situate in the parish of the *Nativité de la Ste. Vierge* and *St. Pierre* of Bécancour, of one arpent and a half in front by about fifty five arpents in depth, joining in front to the King's highway, in depth to Jean Beauclaire, towards the north east to Louis Landry, esquire, and towards the south west to Jean Baptiste Olivier Landry, with a house, hangard, and other buildings thereon erected; subject to the rights, charges, clauses, conditions and servitudes mentioned in the deed of concession in favour of the seignior or fief whereof the said land derives. 2. A land situate in the said parish of Bécancour, of one arpent and a half in front by sixty arpents in depth, more or less, joining in front to Jean Beauclaire, in depth to the line of the fief Cournoyer, on one side towards the north east to Louis Landry, esquire, and towards the south west to Charles Hamel and Olivier Landry; a small part of which is in cultivation. Subject to the rights, charges, clauses, conditions and servitudes mentioned in the deed of concession, in favour of the seignior or fief whereof the said land derives." To be sold at the church door of the parish of the *Nativité de la Ste. Vierge* and of *St. Pierre* of Bécancour, on the TWENTY-SEVENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twenty-eighth day of March next.

I. G. OGDEN, Sheriff.

Three-Rivers, Sheriff's Office, 19th November, 1836.

FIERI FACIAS.

Three Rivers, to wit: FRANCOIS FISETTE, baker, No. 15. } of the borough of Three Rivers, in the county of St. Maurice, in the district of Three Rivers; against JAMES BRAND, yeoman, heretofore of the parish of Cap La Magdeleine, and now residing in the said borough of Three Rivers, to wit:—1. "A land lying and situate in the parish of Cap La Magdeleine, of one arpent and a half in front by twenty arpents in depth more or less, bounded towards the north east by John Boys, and towards the south west by James Boys, in front by the line (*cordun*) of the swamp, and in depth by the lands of Isaac G. Ogden, with a house, stable and other buildings thereon erected. 2. A land lying and situate in the parish of Cap La Magdeleine, at the place called the Swamp (*le Marais*), comprehended in the following limits: towards the south east by the lands of John Boys, towards the north east by the said John Boys, and towards the south west by Ezekiel Hart, the said land forming about seventy nine arpents more or less in superficies." To be sold at the church door of the parish of Cap La Magdeleine, on the TWENTY SEVENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twenty eighth day of March next.

I. G. OGDEN, Sheriff.

Three Rivers, Sheriff's Office, 19th November, 1836.

FIERI FACIAS.

Three Rivers, to wit: JOHN BLACKWOOD, merchant, No. 204. } of the city, county and district of Montreal; against JOSEPH MAURAIS, joiner, of the parish of St. Antoine, of River du Loup, in the county of St. Maurice, in the district of Three Rivers, and Geneviève Deuys, widow of the late François Maurais, of the said parish, to wit:—An emplacement lying and situate in the parish of St. Antoine of River du Loup, at the village of River du Loup, containing half an arpent in front by three-quarters of an arpent in depth, joining in front to the King's highway, in the rear to the lot of ground of Capt. Harnois, or his representatives, on one side, towards the south-west, to the heirs of the late Jean Baptiste Lemaitre Angé, and on the other side, towards the north-east, to Thimothé Chalons, esquire, with a house thereon erected; subject to the rights, charges, clauses, conditions and servitudes in favour of the seignior of the seignior or fief whereof the land of which the said emplacement makes part derives." To be sold at the church door of the parish of St. Antoine of River du Loup, on the TWENTY SEVENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twenty eighth day of March next.

I. G. OGDEN, Sheriff.

Sheriff's Office, 22d November, 1836.

RATIFICATIONS.

DISTRICT OF QUEBEC.

Province of Lower Canada, } OFFICE OF THE PROTHONOTARY OF HIS MAJESTY'S COURT OF KING'S BENCH, AT QUEBEC, 24th day of November, 1836.

No. 2098.

Ex parte—EDOUARD DESBARATS, esquire. PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the Court of King's bench, of and for the district of Quebec, a Deed made and executed before Mtre. Louis Panet and his colleague, notaries public, at Quebec, the second day of November, in the year one thousand eight hundred and thirty six, between JACQUES NORMAND, master carpenter, residing at Quebec, and Dame Felicite Vallerand, his wife, duly authorised to the intent and effect of the said deed, of the one part; and EDOUARD DESBARATS, esquire, advocate and clerk of the provincial court of appeals, also residing at Quebec, of the other part;—being a sale by the said Jacques Normand and Felicite Vallerand, his wife, to the said Edouard Desbarats, of "a lot of land situate at the Little River St. Charles, in the Fief St. François, containing three arpents and a perch in front by twenty arpents in depth, bounded towards the north by the Little River St. Charles, in depth towards the south by the lands of the representatives of Michel Joyeux Hamel, towards the south west by the land of Pierre Helot dit Julien, or his representatives, and towards the north east by the land belonging to the said vendors, together with the house, barn and other buildings thereon erected; and also the rivulet or water course running upon the lot of land

above described, and which enters and encroaches slightly on the west side of the land belonging to the said Jacques Normand and Felicite Vallerand, which said rivulet or water course shall, as it is by the said deed expressly stipulated, altogether belong to the said Edouard Desbarats, to whom it shall be lawful to dispose of the same in such way as he shall see fit, even to diverting the natural course of the said rivulet or water course so as to bring it wholly upon his lot of land; the said lot of land during the three years next preceding the present notification and the date of the said deed of sale having been in the actual possession, that is to say, of the said Jacques Normand and one Michel Montigny, as proprietors thereof, from the twenty eighth day of September, one thousand eight hundred and thirty three, up to the eleventh day of March, one thousand eight hundred and thirty six, and from the last mentioned period in the possession of the said Jacques Normand, also as proprietor of the same, up to the day of the passing of the said deed, and from thence hitherto in the possession of the said Edouard Desbarats, as proprietor.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothec under any title or by any means whatsoever, in or upon the said lot of land, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said Edouard Desbarats, are hereby notified, that application will be made to the said court, on SATURDAY, the FIRST day of APRIL next, for a judgment or sentence of confirmation of title and they are hereby required to signify in writing their oppositions and file the same in the office of the said prothonotary eight days at least before that day, in default of which they will be forever precluded from the right of doing so.

PERRAULT & BURROUGHS, P. K. B.

Province of Lower Canada, } OFFICE OF THE PROTHONOTARY OF HIS MAJESTY'S COURT OF KING'S BENCH, AT QUEBEC, 10th day of October, 1836.

No. 1936. *Ex parte*—WILLIAM LOCKER FELTON.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the court of King's bench, of and for the district of Quebec, a Deed made and executed before Mtre. Archibald Campbell and colleague, notaries public, on the twentieth day of September, in the year of our Lord, one thousand eight hundred and thirty six, at the city of Quebec, in the said district, between JOSEPH DE FOY, of the city of Quebec aforesaid, citizen, acting as well for himself as for and on behalf of Edouard Defoy, his son, then absent from Quebec, to wit, in the United States of America, Julie Defoy, widow of the late Michel Lecours, in his lifetime of the city of Quebec aforesaid, Delphine Defoy, wife of Jean Sauvageau, of the city of Quebec aforesaid, clerk of the market of the lower town of Quebec, thereto present and authorizing her for the effect thereof, and Marguerite Defoy, spinster, of full age, and daughter of the said Joseph Defoy, of the one part; and WILLIAM LOCKER FELTON, of the city of Quebec aforesaid, advocate, of the other part;—being a sale by the said Joseph Defoy, Edouard Defoy, Julie Defoy, Delphine Defoy, authorized as aforesaid, by the said Jean Sauvageau, and Marguerite Defoy, to the said William Locker Felton, of a lot or *emplacement* of land situate on Cape Diamond, in the upper town of the said city of Quebec, containing twenty eight feet, french measure, in front, by eighty feet, french measure in depth, more or less, bounded in front by Ste. Genevieve street, in the rear by the land of Mr. Methon, on the north east side by Henry Black, esquire, on the other side by the said vendors, with a house thereon erected, of which the walls are *mitoyens* with the said Henry Black, and the said vendors, and without that the said purchaser shall be bound to build any addition to the said walls now built between him and the said vendors, or to pay any other sum of money for the right of building against the said walls, on each side, together with the right of passage by carriage or otherwise by a passage behind the house of the said vendors and of Miss Eliza Sewell, which passage will be eight eight feet wide, and will be for ever in common between the proprietor of the house thereby sold, and that of the said vendors thereto adjoining, as the whole then was, its circumstances and dependencies; the said lot of land or *emplacement*, house and premises having been possessed by the said vendors, as proprietors, for three years next preceding the said sale, and thence hitherto by the said purchaser.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothec, under any title or by any means whatsoever, in or upon the said lot of land or *emplacement*, house and premises, or any part thereof, immediately previous to, and at the time the same were acquired by the said William Locker Felton, are hereby notified, that application will be made to the said court, on WEDNESDAY, the FIRST day of FEBRUARY next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary eight days at least before that day, in default of which they will be forever precluded from the right of doing so.

PERRAULT & BURROUGHS, P. K. B.

Province of Lower-Canada, } OFFICE OF THE PROTHONOTARY OF HIS MAJESTY'S COURT OF KING'S BENCH AT QUEBEC, the 12th day of October, 1836.

No. 1941. *Ex parte*—FRANCOIS BUTEAU.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the court of King's bench, of and for the district of Quebec, a Deed of sale made and executed before Mtre Edouard Glackemeyer and his colleague, notaries public, on the twenty eighth day of September, one thousand eight hundred and thirty six, between WILLIAM WILSON, esquire, of the city of Quebec, waiter and searcher of His Majesty's customs, in this province, and William Martin Wilson, his son, of the city of Quebec, gentleman, of the one part; and FRANCOIS BUTEAU, esquire, of Quebec aforesaid, merchant, of the other part;—being a sale by the said William Wilson and William Martin Wilson, to the said Francois Buteau of the whole of a certain lot of ground, lying, being and situate in the Lower town of Quebec, on the

south side of *Sous-le-Fort* street, bounded in front towards the north by the said street, in rear towards the south by the *Cul de Sac*, on the one side towards the west by George Arnold, representing Smith and Jacob, and on the other side by the said Francois Buteau, representing Joseph Roi, together with the ruins of a house and other buildings thereon lately destroyed by fire; together with their rights, claims, pretensions, names, reasons and actions to and in the said premises, including any right of *mitoyenneté* in the premises adjoining; the said sale subject to the seigniorial rights and dues to His Majesty, and further to a *constitut* of one hundred pounds currency, the rent whereof, at six per cent, is to be paid unto Francois Langlois, as representing the late George Borne; and possessed the said lot of ground by the said William Wilson and William Martin Wilson, vendors, as proprietors, during the last three years last preceding the date of the said deed, and from thence hitherto by the said Francois Buteau, esquire.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothec, under any title or by any means whatsoever, in or upon the said lot of ground, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said Francois Buteau, esquire, are hereby notified that application will be made to the said court, on the EIGHTEENTH day of FEBRUARY next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be forever precluded from the right of doing so.

PERRAULT & BURROUGHS, P. K. B.

Province of Lower Canada } OFFICE OF THE PROTHONOTARY OF HIS MAJESTY'S COURT OF KING'S BENCH, QUEBEC, 11th of October, 1836.

No. 1938. *Ex parte*—JEAN BAPTISTE ROUILLARD.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the court of King's bench, of and for the district of Quebec, a Deed made and executed before Mtre. Belleau and his colleague, notaries public, on the eleventh day of October, one thousand eight hundred and thirty six, between ETIENNE ROBITAILLE, proprietor, residing at Quebec, acting in his quality of curator duly elected in justice, on the fourth day of the present month of October, to the vacant succession of the late Mr Louis Robitaille, his brother, in his lifetime of Quebec, trader, and JEAN BAPTISTE ROUILLARD, proprietor and burgess, residing also at Quebec;—being a sale by the said Etienne Robitaille, in his said quality, to the said Jean Baptiste Rouillard, of the exact half of an *emplacement* of forty feet in front, forming the said half, twenty feet in front by one hundred and twenty feet in depth, holding of the said succession, situated in St. John street in St. John suburb, of Quebec, being number four on the said St. John street, and its abutment, bounded in front by the said St. John street, in the rear by the unconceded ground, on one side towards the north east by Christian Hoffman, esquire, possessing number three, and on the other side towards the south west by Francois Savary, who holds the other half of the said *emplacement*, with the house thereon erected, circumstances and dependencies; together with the right of making use of the passage in common conjointly with the said Francois Savary, such and as the said Louis Robitaille and his predecessors have always enjoyed the same with the said Francois Savary; which immovable was in the possession of the said Louis Robitaille, as proprietor, during the three last years. The said sale thus made subject, by the purchaser, *requérant* above named, to the payment annually in future, to the *domaine* of His Majesty, wherein the said immovable is situated, of the usual *cens*; moreover, of paying annually in future, on the twenty ninth day of June, to the *Hôtel Dieu* of Quebec, the sum of one pound currency, of *rente foncière* and *constituée*.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothec, under any title or by any means whatsoever, in or upon the said lot of ground and *emplacement*, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said Jean Baptiste Rouillard, are hereby notified that application will be made to the said court, on the SIXTEENTH day of FEBRUARY next, for a sentence or judgment of confirmation, according to the terms, charges and conditions set forth in the deed of sale, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be forever precluded from the right of doing so.

PERRAULT & BURROUGHS, P. K. B.

DISTRICT OF MONTREAL.

Province of Lower Canada, } IN THE KING'S BENCH. No. 614.

Ex parte—JOSEPH GAREAU DIT VADEBONCEUR.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the court of King's bench, of and for the district of Montreal, a Deed made and executed before Mtre. Charles A. Brault, and his colleague, notaries public, on the twenty seventh day of the month of February, in the year one thousand eight hundred and thirty six, between JOSEPH GAREAU DIT VADEBONCEUR, proprietor (*bourgeois*), of the town of Montreal, of the one part; and Mre GEORGE HYPOLITE ZEPHIRIN CADIEUX, student at law, of the same place, of the other part;—being a deed of exchange by the said George Hypolite Zephirin Cadieux to the said Joseph Gareau dit Vadebonceur, of a lot of land situate in the parish of Montreal, of three arpents in front by forty arpents in depth, more or less, without guarantee of precise measure, bounded in front by the *Petit Lac*, on one side part by the representatives of the late John Grant, part to Joseph Letourneux, part to Antoine Gagnier and to the representatives of the late captain Lapensée, and on the other side by Jean Marie L'Archevêque, and in rear by the King's highway of the *Côte Saint Luc*, with a wooden house and two barns thereon erected; and possessed by the said George Hypolite Zephirin Cadieux, and the representatives of the late Jean Marie Cadieux, his father, as proprietors, for three years past; subject to the charges mentioned in the said deed of exchange and namely to the charge of a

certain *rente constituée*, in favour of the poor of the *Hôtel-Dieu* of Montreal.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothec, under any title or by any means whatsoever, in or upon the said lot of land, immediately previous to, and at the time the same was acquired by the said Joseph Gareau dit Vadebonceur, are hereby notified, that application will be made to the said court, on the FIRST day of APRIL, one thousand eight hundred and thirty seven, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be forever precluded from the right of doing so.

MONK & MORROGH, P. K. B.

Prothonotary's Office, Montreal, 14th June, 1836.

Province of Lower Canada, } IN THE KING'S BENCH. No. 612.

Ex parte—JAMES GLASSFORD, esquire, et uxor.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the court of King's bench of and for the district of Montreal, a Deed made and executed before Mtre. G. Peltier and his colleague, notaries public, on the ninth day of August, one thousand eight hundred and thirty one, between HYPOLITE ST. GEORGE DUPRE, esquire, advocate, of the city of Montreal, of the one part; and JAMES GLASSFORD, esquire, trader, of the said city of Montreal, and Mrs. Elsey McIntyre, his wife, by him duly authorized to the effect of the present deed, of the other part;—being a sale by the said Hypolite St. George Dupré, to the said James Glassford and to the said Mrs. Elsey McIntyre, his wife, of an *emplacement* situated in the Recollet suburbs in the said city of Montreal, containing seventy eight feet in front by one hundred and fifty six feet in depth, the whole more or less, without warranty of precise measure, bounded in front by College street, on one side by Dupré lane, on the other side by the representatives Cameron, behind by Francois Bro dit Pominville and Jean Baptiste Desjardins, without buildings thereon erected; and possessed the said *emplacement* by the said Hypolite St. George Dupré, as proprietor, during the last three years preceding the date of the said deed of sale, and since hitherto by the said James Glassford and the said Elsey McIntyre.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothec under any title, or by any means whatsoever, in or upon the said *emplacement*, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said James Glassford and Elsey McIntyre, are hereby notified that application will be made to the said court, on the FIFTEENTH day of FEBRUARY next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be forever precluded from the right of doing so.

MONK & MORROGH, P. K. B.

Prothonotary's Office, Montreal, 15th September, 1836.

Province of Lower Canada, } IN THE KING'S BENCH. No. 616.

Ex parte—HENRY L. TURNER.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the court of King's bench of and for the district of Montreal, a Deed made and executed before Mtre. P. H. Dupéré and his colleague, notaries public, on the nineteenth day of December, one thousand eight hundred and thirty six, between MARIE LOUISE SAINT AUBAIN, wife of Antoine Legault dit Deslauriers, duly separated from him as to property, and authorized to the effect of these presents by the honorable judge Gale, on a petition presented to him to that effect, on the sixteenth instant; Louis Montpeller dit Beaulieu, yeoman, domiciliated in the parish of St. Laurent, and Marie Louise Montpeller, wife of Antoine Bergeron, present to the said deed, and authorising his said wife to the effect of the said deed, domiciliated in the parish of St. Martin, of the one part; and HENRY LOENORD TURNER, gentleman, of Montreal, of the other part;—being a sale—Firstly—By the said Marie Louise Saint Aubain to the said Henry Loenord Turner, of a land and all the undivided immovable, rights and pretensions, *noms, raisons et actions* belonging to the said Marie Louise Saint Aubain, in the said land, lying and situate in the said parish of St. Laurent, containing three arpents in front on about thirty four arpents in depth, more or less, bounded in front by the King's highway, in the rear by Ambroise Barbeau, on one side by René Lavoie, and on the other side by Joseph Rapideux or representatives, with a stone house, two barns, one store and stable, the whole in tolerable state. Secondly—Being a sale by the said LOUIS MONPELLIER and MARIE LOUISE MONPELLIER, authorised by her said husband as aforesaid, to the said Mr. TURNER, of the said land above described, and all the undivided and immovable rights they have or might have and pretend in the said lands and buildings above described, without any exception nor reservation; and in what they may consist though they are not here more particularly specified; the said Marie Louise Saint Aubain, Louis Montpeller and Marie Louise Montpeller, in possession of the said land, rights and pretensions, as proprietors, during the three years last preceding the date of the said deed of sale, and from thence hitherto by the said Henry Loenord Turner.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothec under any title or by any means whatsoever, in or upon the said land, rights and pretensions, immediately previous to and at the time the same were acquired by the said Henry Loenord Turner, are hereby notified that application will be made to the said Court, on the FIRST day of JUNE next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be forever precluded from the right of doing so.

MONK & MORROGH, P. K. B.

Prothonotary's Office, Montreal, 25d December, 1836.

LICITATIONS.

DISTRICT OF QUEBEC. } **K** NOW all persons whom it may concern, that by virtue of a Writ of the Honorable ELZEAR BEDARD, one of the judges of the Court of King's Bench for the district of Quebec, dated the ninth day of December instant, the *Procès Verbal* of the biddings of the immoveable property hereinafter described, belonging to the succession of the late JOHN BAILEY and JULIE MAILHOT, his wife, which has been sold by licitation upon the premises by Mtre. A. P. METHOT, notary, on the thirtieth day of November last, has been deposited in our office by authority of justice, for the purpose of receiving overbiddings for the space of six weeks, after which a title will be given to the highest and last bidder, subject to the charges, clauses and conditions mentioned in the said biddings, of which knowledge may be had on application to the undersigned prothonotaries, authorised to receive overbiddings.

Follows a description of the said immoveable Property.

1. "A land lying and situate in the parish of St. Jean Deschailions, concession Ste. Marie, containing two arpents in front by twenty two arpents and a half in depth, bounded in front by the second concession, and in rear by the concession St. Roch, joining on one side, towards the south west, to Vincent Dionne, and on the other side, towards the north east, to the land hereafter described. 2. Another land lying and situate in the same parish of St. Jean and same concession Ste. Marie, containing also two arpents in front by twenty two arpents and a half in depth, bounded in front and in rear as the one above described, joining on one side, towards the south west, to the said land above designated, and on the other side towards the north east, to the other land hereafter described, together with a saw mill erected on this land, a small house for the use of the said mill, and all the machinery, tools, dam and other dependencies whatsoever of the said mill. 3. Lastly, another land or lot of ground lying and situate in the same parish and same concession, joining again, to the north east, the land above lastly described, being an irregular point of land formed by the sinuosities of a small river or brook called *Ruisseau d'Espérance*, and containing thirty six arpents in superficies, more or less."

The six weeks will expire on the THIRTIETH day of JANUARY next, at NINE o'clock in the forenoon.

PERRAULT & BURROUGHS, P. K. B.
Quebec, 14th December, 1836.

NOTICE—The Partnership heretofore existing between the undersigned, under the firm of BELLINGHAM & DUNLOP, in Montreal and Quebec, is this day dissolved.

S. BELLINGHAM,
E. J. DUNLOP.

31st December, 1836. 3w

NOTICE.

THE term of co-partnership between HAMMOND GOWEN and WILLIAM HEDLEY ANDERSON, expires on the 31st Inst. William Hedley Anderson retires from the firm of H. Gowen & Co., from that date. All persons having claims on the firm, are requested to produce the same for liquidation, and those indebted thereto, are notified to make immediate payment, in default of which their accounts will after the 1st day of January next, be placed in the hands of an attorney for collection.

H. GOWEN,
W. H. ANDERSON.

Quebec, 2nd December, 1836.

The Subscriber will continue to carry on his usual business, on his own account, under the same firm of H. Gowen & Co., at the same place, from and after the 31st Inst.

H. GOWEN.

Quebec, 2nd December, 1836. u

NOTICE—The Copartnership hitherto existing between the subscribers in Ristigouche Baie des Chaleurs, under the firm and style of Andrew Deans & Co., is this day dissolved by mutual consent.—All persons indebted to the concern will please make payment to Hugh Aitken, who is duly authorised to receive the same and grant acquittances.

ANDREW DEANS,
HUGH AITKEN.

Ristigouche, 1st July, 1836. u

THE undersigned has been duly appointed Curator to the vacant estate of the late HENRY MCKAY VAUGHAN Ross, in his lifetime of Quebec, merchant.

L. T. MACPHERSON, N. P.

Quebec, 6th July, 1836. u

THE QUEBEC GAZETTE.



GOSFORD.

WILLIAM THE FOURTH, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, King, Defender of the Faith:—To our much beloved and faithful the Legislative Councillors of our Province of Lower Canada, and to our faithful and well beloved the Knights, Citizens and Burgesses of our said Province, to an Assembly at our City of Quebec, on the fourteenth day of January instant, to have been commenced and held, called and elected, and to every of you, GREETING:—Whereas for divers urgent and arduous affairs, as the state and defence of our said Province, concerning, our Assembly at the day and place aforesaid, to be present we did command, to treat, consent and conclude, upon those things which, in our Assembly, should then and there

be proposed and deliberated upon; and for certain causes and considerations, us to this especially moving, We have thought fit to prorogue our said Assembly, so that you nor any of you, on the said fourteenth day of January instant, at our said City, to appear are to be held or constrained, for We do will thereto that you, and each of you, be as to us in this matter entirely exonerated; Commanding, and by the tenor of these presents firmly enjoining you, and every of you, and all others in this behalf interested, that on the SEVENTEENTH day of FEBRUARY next, at our said City of Quebec, personally you be and appear, to treat, do, act, and conclude upon those things which in our said Assembly, by the Common Council of our said Province, by the favour of God, may be ordained. IN TESTIMONY WHEREOF, these our Letters we have caused to be made Patent, and the Great Seal of our said Province to be thereunto affixed:—Witness our Right trusty and Right well beloved the Right Honorable ARCHIBALD EARL OF GOSFORD, Baron Worthingham of Beccles, in the County of Suffolk, Captain General and Governor in Chief in and over our Provinces of Upper and Lower Canada, Vice Admiral of the same, and one of Our Most Honorable Privy Council, &c. &c. &c. at Our Castle of St. Lewis, in Our said City of Quebec, in our said Province of Lower Canada, this tenth day of January, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and thirty-seven, and in the seventh year of our Reign.

THOMAS AMIOT, Clk. Gn. in Chy.

OFFICE OF THE SECRETARY OF THE PROVINCE,
Quebec, 5th January, 1837.

HIS EXCELLENCY THE GOVERNOR IN CHIEF has been pleased to make the following appointments, viz:—

ISIDORE STANISLAUS LAFONTAINE, Esquire, to practice Physic, Surgery and Midwifery within this Province.

JOSEPH BOWLES, Gentleman, to practice as Chymist, Druggist and Apothecary within this Province.



Extract of the Treasury Instructions to the Commissioner of Crown Lands:

"That Public Notice should be given in each District in every year, stating the names of the persons who may be in arrear either for the Instalments of their purchase money, or for the Quit Rents; and that if the arrears are not paid up before the commencement of the sales for the following year, that the lands in respect of which the Instalments or Quit Rents may be due, will be the first lot to be exposed to auction at the ensuing sales, and if any surplus of the produce of the sale of each lot should remain after satisfying the Crown for the sum due, the same will be paid to the original purchaser of the land, who made default in payment."

OFFICE OF CROWN LANDS,

Quebec, 27th December, 1836.

In conformity with the foregoing instructions, a list of the persons in arrear for Instalment or Quit Rent, on the thirty-first day of December inst. will be published in the several Districts of this Province, on the FIRST day of MARCH next, and the further proceedings required to carry into effect the conditions contained in the Licence of Occupation, will take place at the ensuing Annual sale.

JOHN DAVIDSON.

The Quebec Gazette, (old) *Canadien*, *Mercury*, *Montreal Gazette*, *Herald*, *Courier*, *Vindicator*, *Minerve*, *Ami du Peuple*, *Transcript*, *Missisquoi Standard*, *Farmer's Advocate*, will insert the above once a fortnight each, until the first March, 1837.

HIS EXCELLENCY THE GOVERNOR IN CHIEF, in order to afford relief to the *Censitaires* of the King's Domain in this Province, from whom are due arrears on account of *Lods et Ventas*, has been pleased to adopt the following Plan:—

Such *Censitaires* will be divided into four classes.

In the first will be included those who have bound themselves to pay *Lods et Ventas* due by former Proprietors, or who have retained in their hands a portion of the purchase money for that purpose. To this class no relief can be afforded beyond allowing them a further delay for payment of what is due, one half by the 1st of August 1837, and the other half by the 1st of March 1838.

The second class will consist of those who are now indebted for *Lods et Ventas* on their own acquisitions. To these a remission will be granted of one third of such arrears, provided the remainder be paid, one half by the 1st of August, 1837, and the other half by the 1st of March, 1838.

The third class will embrace those from whom are due arrears that have accrued between the 1st of January 1825, and the 31st of December 1834. A remission will be allowed to this class of one third of such arrears, provided the remainder be paid one half by the 1st of August 1837, and the other half by the 1st of March 1838.

The fourth and last class will be composed of those from whom arrears are due on transfers of property made antecedent to the 1st of January, 1825. To these will be granted a total remission of all such arrears, provided that

all dues falling within the provisions of the three preceding classes shall be punctually discharged by the periods fixed for payment of the same respectively.

It is to be distinctly understood that the relief intended by this plan will be lost to all such as fail to discharge their arrears within the periods above specified, and that on failure of punctual payment of either instalment, legal measures must then be adopted to enforce payment of the full amount due to the Crown.

The usual deductions, if *Lods et Ventas* be paid within three months from the passing of the Deed of transfer, will hereafter be allowed if the payment be made within six months from that period—but no arrears will be permitted in future to accumulate.

By Command,

S. WALCOTT,
Civil Secretary.

Castle of St. Lewis,
Quebec, 26th December, 1836.

TAVERN LICENSES.



OFFICE OF THE CLERK OF THE PEACE,
Quebec, 19th January, 1837.

NOTICE is hereby given that a Special Session of the Peace will be holden at the Court House, in the City of Quebec, every day (Sundays and Holidays excepted) from the 25th day of January instant to the 15th day of February next, inclusively, for the purpose of qualifying Applicants for Tavern Licenses, and for the renewal of former Tavern Licenses for the City and Bailliage of Quebec, for the present year; and that in no case will any application for a Renewal of License be taken into consideration, unless the License for the preceding year be produced and filed—also, that no other Special Session for granting or renewing such Tavern Licenses, will be held after the above stated period, unless it be for notable Taverns, Hotels or Coffee Houses paying *bona fide* a rent of not less than one hundred and fifty pounds a year.

PERRAULT & SCOTT,
Clerk of the Peace.

Three insertions in all the Newspapers published in this City, in their respective Languages.

TRINITY HOUSE.

Quebec, 10th January, 1837.

NOTICE is hereby given, that on TUESDAY, the TWENTY FIFTH day of JANUARY instant, JEAN DUFRESNE, of the parish of St. Laurent, county of Orleans, will be examined before the Master, Deputy Master and Wardens of the Trinity House of Quebec, as to his fitness and capacity to act as a Pilot on the River St. Lawrence, for and below the Harbour of Quebec.

E. B. LINDSAY,
R. T. H. Q.

GAZETTE DE QUEBEC.



GOSFORD.

GUILLAUME QUATRE, par la Grâce de Dieu Roi du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi:—A nos très aimés et fidèles les Conseillers législatifs de notre Province du Bas-Canada, et nos fidèles et bien aimés les Chevaliers, Citoyens et Bourgeois de notre dite Province, élus et convoqués aux fins d'être présents à l'Assemblée qui devait avoir lieu et être tenue dans notre cité de Québec, le quatorzième jour de Janvier courant, et à chacun de vous, SALUT:—Attendu que pour certaines affaires urgentes et difficiles Nous concernant, ainsi que notre Etat et la défense de Notre dite Province, Nous avons ordonné que Notre Assemblée aurait lieu au jour et place susdits, afin de traiter, agir et conclure sur telles matières et choses qui auraient été alors proposées et sur lesquelles il aurait été délibéré, et pour de certaines causes et considérations qui Nous engagent spécialement, Nous avons jugé à propos de proroger Notre dite Assemblée, en sorte que vous ni aucun de vous n'êtes obligés de paraître dans notre dite Cité de Québec, le dit Quatorzième jour de Janvier courant, car nous voulons que vous et chacun de vous quant à nous soyez entièrement déchargés à cet égard: Ordonnant et par le teneur des Présentes enjoignant fermement à vous et à chacun de vous, et tous autres y intéressés, que vous soyez et paraissiez dans Notre Cité de Québec, le DIX-SEPTIEME jour de FEVRIER prochain, pour traiter, agir et conclure sur telles choses qui par la faveur de Dieu, dans notre dite Assemblée, par le Commun Conseil de Notre dite Province pourront être ordonnées.—EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émaner les Présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province du Bas-Canada. Témoin Notre Très fidèle et Très Bien-aimé le Très Honorable ARCHIBALD, COMTE DE

GOSFORD, Baron Worlingham de Beccles, dans le Comté de Suffolk, Capitaine Général et Gouverneur en Chef, dans et sur Nos Provinces du Haut et du Bas-Canada, Vice-Amiral d'icelles, et un de Nos Très-Honorables Conseillers Privés, &c. &c. &c. A Notre Château St. Louis, dans Notre Cité de Québec, dans Notre Province du Bas-Canada, ce dixième jour de Janvier, en l'an de Notre Seigneur, mil huit cent trente-sept, et dans la septième année de Notre Règne.

THOMAS AMIOT, Clc. de la C. en Ch.

BUREAU DU SECRETAIRE DE LA PROVINCE, Québec, 11e Janvier, 1837.

Il a plu à Son Excellence LE GOUVERNEUR EN CHEF de faire les appointemens suivans, savoir :—

ISIDORE STANISLAUS LAFONTAINE, Ecuyer, pour pratiquer la Médecine, la Chirurgie et l'Art Obstétrique en cette Province.

JOSEPH BOWLES, Gentilhomme, pour pratiquer comme Chimiste et Apothicaire, en cette Province.



Extrait des instructions du Trésor au Commissaire des Terres de la Couronne :

Qu'il soit donné Avis Public dans chaque District, dans chaque année, mentionnant les noms des personnes qui peuvent être en arrière soit pour les Instalemens de leur argent d'achat, ou pour les Cens et Rentes; et que si les arrérages ne sont pas payés en entier avant le commencement des ventes pour l'année suivante, que les terres sur lesquelles les Instalemens ou Cens et Rentes seront dus, seront le premier lot exposé à l'encan aux prochaines ventes, et si il y a aucun surplus du produit de la vente de chaque lot, après avoir satisfait la Couronne, pour la somme due, il sera payé à l'acquéreur primitif de la terre qui aura manqué de payer.

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE, Québec, 27e Décembre, 1836.

En conformité aux instructions ci-dessus, il sera publié une liste des personnes qui se trouveront en arrière pour Instalement ou Cens et Rentes, le trente-unième jour de Décembre courant, dans les différens Districts de cette Province, le PREMIER jour de MARS prochain, et les procédés ultérieurs requis pour mettre à effet les conditions contenues dans la Licence d'Occupation, auront lieu à la Vente Annuelle suivante.

JOHN DAVIDSON.

La Gazette de Québec, (ancienne) le Canadien, Mercury, Montreal Gazette, Herald, Courier, Vindicator, Minerve, Ami du Peuple, Transcript, Missisquoi Standard, Farmer's Advocate, inséreront l'avis ci-dessus une fois tous les quinze jours, jusqu'au premier de Mars, 1837.

Afin de soulager les Censitaires du Domaine du Roi en cette Province, qui se trouvent redevables de Lods et Ventes, il a plu à Son Excellence LE GOUVERNEUR EN CHEF d'adopter le plan suivant :—

Tels Censitaires seront divisés en quatre classes.

La première classe comprendra ceux qui se sont obligés à payer des lods et ventes dus par des propriétaires antérieurs, ou qui ont retenu entre leurs mains une partie du prix d'acquisition pour cet objet. Il ne voit pas qu'il puisse procurer à ceux qui sont dans cette catégorie d'autre soulagement que de leur accorder un délai ultérieur pour payer ce qu'ils doivent, une moitié avant le 1er août, 1837, et le résidu avant le 1er mars, 1838.

Dans la seconde classe sont rangés ceux qui doivent maintenant des lods et ventes sur leurs propres acquisitions. Ceux-ci obtiendront la remise d'un tiers des arrérages, à condition que le reste sera payé, une moitié au 1er août, 1837, et l'autre moitié au 1er mars, 1838.

Dans la troisième classe sont ceux qui doivent des arrérages accumulés entre le 1er janvier, 1825 et le 31 décembre 1834. Il sera fait à cette classe la remise d'un tiers de ces arrérages, à condition que les deux autres tiers seront payés l'un au 1er août, 1837, et l'autre au 1er mars, 1838.

Dans la quatrième et dernière classe sont compris tous ceux qui doivent des arrérages sur des transports de propriétés faits antérieurement au 1er Janvier, 1825. Ceux-ci obtiendront la remise totale de ces arrérages, à condition que tous droits et redevances par lesquels ils rentrent dans les trois premières classes, seront ponctuellement acquittés aux époques fixées pour leur paiement.

Et qu'il soit bien entendu que le soulagement que ce plan a pour but d'accorder, sera perdu par tous ceux qui négligeront d'acquitter leurs arrérages dans les périodes respectives spécifiées ci-dessus, et que faute par eux de payer ponctuellement l'un ou l'autre terme, il faudra recourir aux voies légales pour les contraindre à payer le montant en plein de ce qui est dû à la Couronne.

Les déductions qu'il est d'usage de faire sur les lods et ventes lorsqu'ils sont payés dans les trois mois à compter de la passation de l'acte de transport, seront faites à l'avenir s'ils sont payés dans les six mois après la date du contrat : mais on ne laissera plus accumuler d'arrérages.

Par Ordre, S. WALCOTT, Secrétaire Civil.

Château St. Louis, Québec, 26e Décembre, 1836.

LICENCES D'AUBERGES.



BUREAU DU GREFFIER DE LA PAIX, Québec, 19e Janvier, 1837.

AVIS est par ces présents donné, qu'il sera tenue une Session Spéciale de la Paix, au Palais de Justice, tous les jours (les Dimanches et Fêtes exceptés), depuis le 25e jour de Janvier courant jusqu'au 15 de Février prochain, inclusivement, pour la qualification de tous applicants pour Licences, et pour renouveler les Licences d'Aubergistes pour la Cité et Banlieue de Québec pour cette année; et que dans aucun cas il n'est pris en considération aucune application pour renouvellement de Licence, à moins que la Licence de l'année précédente ne soit produite et filée—De plus, qu'aucune autre Session Spéciale ne sera tenue à l'effet d'accorder ou renouveler telles Licences après la période mentionnée, si ce n'est pour des Auberges notables, Hôtels ou Cafés, payant bonafide un loyer de pas moins de cent cinquante louis par année.

PERRAULT & SCOTT, Greffier de la Paix.

Trois insertions dans toutes les Gazettes publiées à Québec, dans leurs langues respectives.

MAISON DE LA TRINITÉ, Québec, 10e Janvier, 1837.



AVIS est par le présent donné, que MARDI, le VINGT-CINQUIEME jour de JANVIER courant, JEAN DUFRENE, de la paroisse de St Laurent, comté d'Orléans, sera examiné devant le Maître, Député Maître et Gardiens de la Maison de la Trinité de Québec, sur son habileté et capacité à agir comme Pilote sur le Fleuve St. Laurent, pour et au-dessous du Havre de Québec.

E. B. LINDSAY, R. M. T. Q.

Ventes par le Shérif.

DISTRICT DE MONTREAL.

SAVOIR : AVIS PUBLIC est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux tems et lieux respectifs, tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur icieux sont par le présent requises de les faire connaitre suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire ou afin de charge, excepté dans le cas de Venditioni Exponas, dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions, sont requises d'être filées au Bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de vente; les oppositions afin de conserver peuvent être filées en aucun tems dans les deux jours après le retour de l'Ordre (Writ.)

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : ROBERT DUNN, de la paroisse No. 346 de St Rémi, dans les district de Montréal et province du Bas Canada, écuyer, demandeur; contre les terres et ténemens d'ABRAHAM WELSH, du township de Hemmingford, dans les district de Montréal et province du Bas Canada, cultivateur, et Samuel D. Welsh, de Russelltown, dans les district de Montréal et province susdits, fermier, conjointement et séparément, défendeurs :— Une terre située dans Russelltown, contenant douze arpens et demi de front, sur vingt arpens de profondeur, étant la moitié est du lot numéro treize, et le résidu étant lots numéros quatorze et quinze, étant dans la première concession de Russelltown (contornément à l'ancien arpentage) bornée en devant en partie par Frédéric Young, et en partie par Harris W. Stars, en arrière par la première section, d'un côté par Thomas Cantwell, et de l'autre côté par Anson Hogel, avec une maison en bois sus-érigée. Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Ste. Martine, le VINGT SEPTIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le premier jour d'Avril aussi prochain.

L. GUGY, Shérif.

Bureau du Shérif, 21e Novembre, 1836.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : PETER MURTA, de la paroisse No. 816 de St. Joseph de Chambly, dans le district de Montréal, bourgeois; demandeur; contre les terres et ténemens de SAMUEL ANDRES et STEPHEN R. ANDRES, de la dite paroisse de St. Joseph de Chambly, dans le dit district, negocians et associés, faisant affaires à Chambly susdit, sous les noms et raison de S. et S. R. Andres, défendeurs :— Un lot de terre dans le canton de Chambly, dans la paroisse de Chambly, dans le district de Montréal, de figure irrégulière, contenant trente neuf pieds de front, sur trente pieds en arrière, deux cent et seize pieds sur le côté est, et deux cent et trente quatre pieds sur le côté ouest, avec une maison en pierre et une bâtisse en bois ou écurie sus-érigée. 2. Un lot de terre dans le canton de Chambly, dans la paroisse de Chambly, dans le dit district de Montréal, de figure irrégulière, contenant soixante pieds de front sur cent trente pieds en arrière, deux cent quatrevingt pieds au côté est, et deux cent quarante huit pieds sur le côté ouest, avec une maison d'habitation et écurie sus-érigées; bornés au côté est par la propriété de Mr. Hatt. Les défendeurs sus-nommés sont autorisés à devenir les acquéreurs de la propriété sus désignée, en par eux payant entre mes mains la somme de deux cent et

une livres cinq chelins, avec intérêt, sur la somme de deux cent livres, à compter du douzième jour d'Août, mil huit cent trente et un, conformément aux ordres contenus dans un jugement de la cour du banc du Roi, portant date le dix-huitième jour d'Avril, mil huit cent trente cinq. Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse de Chambly, le VINGT-SEPTIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le premier jour d'Avril prochain.

L. GUGY, Shérif.

Bureau du Shérif, 12e Novembre, 1836.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : THIMOTHE FRANCHERE, de No. 1333, la paroisse de St. Mathias, dans le district de Montréal, marchand, et Charles Mongeon, de la paroisse de St. Athanase, dans le dit district, marchand, tous deux associés et faisant commerce ensemble au dit endroit de St. Athanase, sous la raison de Frachere et Mongeon, demandeurs; contre les terres et ténemens d'ANTOINE VANDALE, de la paroisse de St. Athanase, dans le district de Montréal susdit, cultivateur, défendeur :— Une terre sise et située à St. Athanase, seigneurie de Bleury, de la contenance de quatre arpens de front sur vingt huit arpens de profondeur, tenant par devant à la rivière Richelieu, en profondeur aux terres du deuxième rang, ou du chemin de front de la deuxième rangée de concession, joignant d'un côté à un chemin de descente, et de l'autre côté à Antoine Hébert, avec deux maisons, une grange, une étable et remise dessus construites. Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Athanase, le VINGT-SEPTIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le premier jour d'Avril prochain.

L. GUGY, Shérif.

Bureau du Shérif, 21e Novembre, 1836.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : WILLIAM U. CHAFFERS, de No. 534, la paroisse de St. Césaire, dans le district de Montréal, écuyer, marchand, demandeur; contre les terres et ténemens d'ANTOINE COURTEMANCHE, cultivateur, de la paroisse de St. Césaire, dans le dit district, défendeur :— 1. Un emplacement sis et situé en la dite paroisse de St. Césaire, au nord est de la rivière la Barbué, dans la partie de la seigneurie de l'honorable P. D. Debartzch, contenant un demi arpent de front sur un arpent de profondeur, tenant devant à la rivière la Barbué susdite, par derrière et d'un côté à Bernard Pelletier, et de l'autre côté à la terre mentionnée au numéro deux, ci-dessous désigné, avec une maison dessus construite en bois. 2. Une autre terre sise et située en la dite paroisse Saint Césaire, au nord est de la rivière la Barbué, dans la partie de la seigneurie de l'honorable P. D. Debartzch, contenant trois arpens de front sur vingt arpens de profondeur, plus ou moins, tenant devant à la rivière la Barbué susdite, derrière aux terres du rang de la montagne Yamaska, joignant d'un côté à Louis Bromilist, de l'autre côté à Bernard Pelletier, et par l'emplacement sus-mentionné au numéro un, sans aucune bâtisse dessus construite. 3. Une terre sise et située en la dite paroisse de St. Césaire, du côté sud de la branche nord de la rivière Yamaska, seigneurie de St. Hyacinthe, contenant deux arpens de front sur trente arpens de profondeur, plus ou moins, tenant devant à la dite branche nord de la rivière Yamaska, derrière aux terres du rang St. Ours, joignant d'un côté à Joseph Chicoine, de l'autre côté à Amable Rivais, veuve Augustin Mercure, avec dessus construites en bois une maison, une grange et une écurie. Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Césaire, le TROISIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit Ordre rapportable le dixième jour d'Avril prochain.

L. GUGY, Shérif.

Bureau du Shérif, 29e Novembre, 1836.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : L'ÉLLELICE, de Londres, en Angleterre, écuyer, seigneur de la seigneurie de Villechauve ou Beauharnois, maintenant nommé Annfield, dans le district de Montréal, demandeur; contre les terres et ténemens d'ANTOINE CHEVALLIER, de Ste. Martine de Beauharnois, dans le dit district, cultivateur, défendeur :— Une terre dans la paroisse de Ste. Martine, dans la seigneurie de Beauharnois, la moitié ouest du lot numéro deux de North George Town, contenant deux arpens et demi de large sur quarante arpens de longueur, formant cent arpens en superficie, borné en devant par la rivière Chateauguay, en arrière par les terres de la Côte St. Laurent, au côté nord-est par la moitié nord-est du lot numéro deux, la propriété d'un nommé Louis Leclerc, et au côté sud-ouest par le lot numéro trois, la propriété de François Chevallier, fils, avec une maison en bois, grange et autres bâtisses sus-érigées. Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de Ste. Martine, le TROISIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures du matin. Le dit Writ retournable le dixième jour d'Avril prochain.

L. GUGY, Shérif.

Bureau du Shérif, 26e Novembre, 1836.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : AUGUSTIN LACOMBE, cultivateur, de la paroisse de St. Sulpice, dans le district de Montréal, demandeur; contre les terres et ténemens de LOUIS PICHE, de la dite paroisse de St. Sulpice, cultivateur, défendeur :— Une terre sise et située en la paroisse de St. Sulpice, dans le district de Montréal, de trois arpens de front sur quarante de profondeur, et au bout des quarante arpens se continuant à quatorze arpens de profondeur, sur deux arpens et demi de front à prendre dans la ligne sud ouest des dits trois arpens, sur quarante de profondeur, tenant la dite terre par devant au fleuve St. Laurent, par derrière aux terres de L'Assomption, d'un côté, au nord est, à Benjamin Tellier, et de l'autre côté, au sud ouest, à François Piché, avec une maison en bois, grange et autres bâtimens dessus construits, avec les réserves suivantes :— 1. D'un emplacement faisant ci-devant partie de la dite terre et maintenant la propriété d'Amable Robillard; le dit emplacement contenant un arpent carré de terre en superficie, tenant par devant au chemin du Roi, d'un côté, au nord est, dans la ligne du dit Benjamin Tellier, et du côté sud ouest et par derrière au défendeur, avec une maison en pierre et autres bâtimens dessus construits, tel qu'il est enclos. 2. D'un demi arpent de terre de front sur vingt de profondeur, faisant ci devant partie de la dite terre, et maintenant la propriété de la fabrique de la dite paroisse.

de St Sulpice, le dit demi arpent de terre prend par devant au chemin du Roi, d'un côté au sud ouest dans la ligne du milieu de la dite terre à gagner au nord est, avec une maison en bois, grange et autres bâtimens dessus construits. Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Sulpice, le TROISIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le dixième jour d'Avril aussi prochain.

L. GUGY, Shérif. Bureau du Shérif, 26e Novembre, 1836.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : MICHEL DAME, de la paroisse de Ste. Martine, dans le district de Montréal, voyageur, demandeur ; contre les terres et ténemens D'ANTOINE AZURE, alias ANTOINE LAZURE, de la paroisse de Ste. Martine, cultivateur, défendeur :— " La moitié sud est du lot numéro neuf, dans la troisième concession de Williamstown, dans la paroisse de Ste. Martine, dans la seigneurie de Beauharnois, de deux arpens de largeur, sur vingt cinq arpens de longueur, formant cinquante arpens en superficie, joignant en devant au chemin nommé William's road, en arrière à la terre de Bean River, au côté nord ouest, à la moitié nord ouest du dit lot numéro neuf, et au côté sud est au lot numéro dix, avec une maison en bois, grange et autres bâtimens sus-érigés." Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de Ste. Martine, le TROISIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le dixième jour d'Avril aussi prochain.

L. GUGY, Shérif. Bureau du Shérif, 26e Novembre, 1836.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : JOSEPH THIBODEAU, de la paroisse de St. Denis, dans le district de Montréal, marchand, demandeur ; contre les terres et ténemens de FRANCOIS DEMERS, de la paroisse de St. Denis, dans le dit district, journalier, curateur dument appointé en justice à Nicolas Provost, potier, ci-devant de la dite paroisse de St. Denis, maintenant absent de cette province, défendeur :— " Un lopin de terre sis et situé dans le village de la paroisse de St. Denis, contenant soixante pieds de front sur deux cent quarante pieds de profondeur, le tout plus ou moins, prenant devant au chemin de front, en profondeur à Charles Lamothe, ou ses représentans, tenant d'un côté au sud est à Pierre Bourgaud dit Lacroix, et de l'autre côté au nord est à Louis Lavigne, avec une maison et autres bâtimens dessus construits." Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Denis, le TROISIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures du matin. Le dit Writ retournable le dixième jour d'Avril prochain.

L. GUGY, Shérif. Bureau du Shérif, 26e Novembre, 1836.

TROIS WRITS DE FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : Le premier à la poursuite de Nos. 487, 488 et 489. CHARLES DORION, de la paroisse de St. Eustache, dans le dit district de Montréal, écuyer ; et les deux autres à la poursuite du dit CHARLES DORION, tant en son propre nom que de son propre droit comme légataire universel en usufruit de feu Jacques Dorion, décédé, en son vivant de St. Eustache susdit, écuyer, sous et en vertu des dernières volontés et testament du dit feu Jacques Dorion, comme tuteur ad hoc à Charles, Firmin, Eulalie, Théophile, Louise, Sévère, Eugénie et Zéphire, ses enfans mineurs, issus de son mariage avec Marie Louise Cousineau, son épouse, et comme curateur à la substitution créée par les dernières volontés et testament du dit feu Jacques Dorion, demandeur ; contre les terres et ténemens de NATHANIEL JONES, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, marchand, tant en son propre nom, qu'en sa qualité de curateur aux biens et succession vacants de feu l'honorable Horatio Gates, décédé, en son vivant du même lieu, marchand, et de curateur aux biens et successions vacants de feu Charles Bancroft, décédé, en son vivant de Montréal susdit, marchand ; le dit Nathaniel Jones, le dit feu honorable Horatio Gates et le dit feu Charles Bancroft, ci-devant faisant négoce et commerce ensemble, comme marchands et associés à Montréal susdit, sous les noms et raison de Horatio Gates et compagnie, l'honorable George Moffatt, écuyer, et Timothy Follett, écuyer, tous deux de Montréal susdit, agens et curateurs survivans, tant de tous les biens et succession de la dite société de Horatio Gates et compagnie, que des biens et propriétés du dit feu Horatio Gates, de Nathaniel Jones et du dit feu Charles Bancroft, personnellement et individuellement, défendeurs :— 1. " Un lot de terre situé dans la rue de l'Hôpital, dans la cité de Montréal, borné en devant par la rue de l'Hôpital, à l'est par la rue St. Jean, en arrière par les représentans de Toupin, et de l'autre côté par lot numéro deux, ci-après désigné, contenant en devant trente cinq pieds dix pouces et demi, en arrière trente six pouces, d'un côté à l'est soixante et dix neuf pieds et quatre pouces, et de l'autre côté à l'ouest sur la rue St. Alexis, quatrevingt sept pieds et six pouces. 2. Un lot de terre joignant le lot numéro un sus-désigné, borné en devant par la dite rue de l'Hôpital, en arrière par les représentans de Toupin, au côté est par lot numéro un, et à l'ouest par la rue St. Alexis, contenant trente cinq pieds et dix pouces de front, en arrière trente six pouces, d'un côté à l'est soixante et dix neuf pieds et quatre pouces, et de l'autre côté à l'ouest sur la rue St. Alexis, quatrevingt sept pieds et six pouces. 3. Un lot de terre situé sur le côté ouest de la rue Notre Dame, dans la cité de Montréal, borné en devant par la rue Notre Dame, en arrière par lot numéro quatre, au côté est par la succession de Quesnel, et au côté ouest par feu John McDonnell, écuyer, contenant en devant soixante pieds six pouces, en arrière soixante et un pied quatre pouces, au côté est quatrevingt neuf pieds six pouces, et au côté ouest quatrevingt huit pieds six pouces, avec une maison en pierres à deux étages, et autant d'un hangar en pierres à deux étages qui puisse se trouver en dedans des limites sus-désignées et autres bâtimens. 4. Un lot de terre situé au côté est de la grande rue St. Jacques, dans la cité de Montréal, borné en devant par la dite rue St. Jacques, en arrière par lot numéro trois ci-dessus désigné, d'un côté à l'est par les héritiers De-Beaujeu, et de l'autre côté à l'ouest par Dr. Holmes, contenant en devant soixante et deux pieds, en arrière soixante et un pied quatre pouces, au côté est quatrevingt neuf pieds et six pouces, et à l'ouest, quatrevingt

huit pieds et six pouces, avec autant du hangar en pierres mentionné dans le lot numéro trois qui pourra se trouver sur icelui, et autres bâtimens sus-érigés. 5. Un lot de terre situé sur le Canal de Lachine, borné en devant au sud par la commune de Montréal, en arrière au nord par un John Crooks, d'un côté à l'est par John McPherson et compagnie, et de l'autre côté à l'ouest par le lot ci-après désigné, avec un hangar en pierres à trois étages, et des appentis étendus sus-érigés, contenant en devant soixante et dix pieds et trois pouces, en arrière quatrevingt six pieds et neuf pouces, d'un côté à l'est cent soixante et huit pieds et neuf pouces, et de l'autre côté à l'ouest cent soixante et quatre pieds, avec le droit de passage sur le sentier de devant en arrière. 6. Un lot de terre situé contigu à celui sus-désigné, borné en devant par la commune de Montréal, en arrière par Mr. John Crooks, au côté est, par le lot sus-désigné, et de l'autre côté par la rue Ann, contenant en devant soixante et dix pieds et trois pouces, en arrière cent dix pieds et six pouces, au côté est cent soixante et quatre pieds, et au côté ouest cent soixante et cinq pieds et six pouces, avec un hangar en pierres à trois étages, appentis et autres bâtimens sus-érigés, le droit de passage sur le sentier sur le dit lot, étant réservé en commun avec le lot sus-désigné. 7. Un lot de terre situé sur la rue Notre Dame, dans la cité de Montréal, borné en devant par la dite rue Notre Dame, en arrière par John McKenzie et de l'autre côté par Gibb, et de l'autre côté par Guillin Cochue, contenant quarante deux pieds, plus ou moins en devant, sur cinquante cinq, plus ou moins en arrière, avec une maison en pierres à deux étages et autres bâtimens sus-érigés. 8. Un lot de terre situé dans le faubourg de Ste. Anne de la cité de Montréal, borné en devant par la rue des Sœurs Grises, en arrière par un terrain appartenant aux représentans des dits défendeurs, à l'ouest par le pignon et l'encogiture du mur d'une boulangerie appartenant à Nahum Hall, et du coin sud est des dits encogitures et murs, par une ligne tirée sur un poteau à la distance de treize pieds, en une direction sud est, et à prendre du dit poteau, en une ligne droite jusqu'à l'encogiture nord est d'un hangar en pierres, aussi appartenant au dit Nahum Hall, de là par toute l'étendue de l'encogiture du mur du dit hangar, (laquelle encogiture du mur est mitoyenne entre le dit lot et le dit Nahum Hall), avec la borne en arrière sus-mentionnée, et à l'est par Water street, le dit lot contenant en devant, sur la rue des Sœurs Grises, cinquante neuf pieds, et en profondeur quatrevingt dix pieds, et en arrière cent cinquante cinq pieds et six pouces, mesure anglaise, sans aucune bâtisse sus-érigée. 9. Un lot de terre situé dans le faubourg Ste. Anne, de la dite cité de Montréal, contenant cent treize pieds et dix pouces de largeur en devant, et cent trois pieds et deux pouces de largeur en arrière, sur cent cinquante trois pieds et onze pouces de profondeur, sur le côté de la rue King, cent douze pieds et deux pouces de profondeur, sur le nord ouest sur la profondeur, la dite mesure étant plus ou moins, borné en devant par la rue Water, en arrière par un lot appartenant à T. W. Johnson ; d'un côté à l'est par un lot appartenant à feu Horatio Gates et compagnie, et au sud ouest par la rue du Roi, avec une maison en briques à trois étages, et autres bâtimens sus-érigés. 10. Un lot de terre situé à l'extrémité du faubourg de St. Antoine, de la cité de Montréal susdite, contenant deux cent trente sept pieds et plus, s'il se trouve, en largeur, en arrière, contenant deux cent vingt cinq pieds de profondeur, sur le côté nord est, et deux cent et quarante pieds de profondeur, sur le côté sud-ouest, borné en devant par le chemin conduisant à la Côte St. Antoine ou continuation de la rue Dorchester, en arrière par les représentans Lusignan, et des deux côtés par les représentans de feu Thomas Thain. 11. Un lot de terre ou emplacement situé et étant dans le faubourg St. Laurent de la cité de Montréal susdite, bornée en devant par la rue St. Urbain, en arrière par le cimetière protestant, d'un côté par le révérend Mr. Mountain, ou ses représentans, et de l'autre côté par d'autres propriétés immeubles, appartenant à Julia Calcott ou ses représentans, contenant quarante pieds de front, sur cent quatrevingt cinq pieds de profondeur, mesure française. 12. Un lot de terre ou emplacement, situé et étant dans le faubourg St. Laurent, de la susdite cité de Montréal, borné en devant par la rue St. Urbain, en arrière par le cimetière protestant, d'un côté, par le révérend Mr. Mountain, ou ses représentans, et de l'autre côté par d'autres propriétés immeubles, appartenant à la dite Julia Calcott ou ses représentans, contenant quarante pieds de front, sur cent quatrevingt-neuf pieds de profondeur, mesure française. 13. Un certain morceau, partie ou portion de terre, situé, sis et étant au pied du Courant Ste. Marie, près de la cité de Montréal, contenant un arpent, six perches et douze pieds de front, sur toute la profondeur qui peut se trouver, borné en devant en partie par J. B. Dezery, et en partie par le fleuve St. Laurent, observant néanmoins que la partie de terre qui descend à la dite rivière comprend seulement une moitié de ce qui peut se trouver entre les dits J. B. Dezery et Amable Sauvage, ou ses représentans, avec une vieille maison en bois sus-érigée ; les dites prémisses bornées au sud ouest par Pierre Moreau, représentant Henry Sauvage, et le dit Amable Sauvage, avec ensemble un morceau de terre, contenant cinq perches de front sur quinze arpens de profondeur, situé à la dite Côte Ste. Marie, à l'extrémité des trente arpens de terre appartenant au dit J. B. Dezery, sur le bord de la terre de la Côte de la Visitation, d'un côté, au sud ouest par le dit Pierre Moreau, et de l'autre côté au nord est par le dit J. B. Dezery. 14. Le résidu non expiré d'un bail emphytéotique, pour la période de quatrevingt-dix-neuf années, à compter du vingt-et-un de Mars, qui était en l'année mil huit cent quatre, jusqu'à ce que les quatrevingt dix-neuf années soient expirées, d'un certain lot de terre situé dans la ville de Dorchester, contenant soixante et douze pieds de front, et s'étendant jusqu'à la rivière Richelieu, borné en devant par Water street, en arrière par la susdite rivière Richelieu, d'un côté par le lot ci-après désigné, et de l'autre côté par la rue Centre, et aussi le résidu non expiré d'un an de bail emphytéotique, pour la même période, le dit bail à compter du vingt-et-unième jour d'Avril, mil huit cent dix, jusqu'à l'expiration des quatrevingt-dix années, d'un autre lot de terre situé en la ville de Dorchester susdite, contenant soixante et douze pieds de front sur la largeur qui peut se trouver s'étendant à la rivière Richelieu, borné en devant par la rue Water, en arrière par la rivière Richelieu, au côté sud par le lot dernièrement désigné, et de l'autre côté par les représentans de feu Abner Bingham, avec les hangars, quais, et autres bâtimens érigés sur et vis à vis les dits deux lots." Pour être vendus comme suit, savoir : lots numéros un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze, douze et treize, à mon bureau, en la cité de Montréal, le TROISIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures du matin ; et lot numéro quatorze, à la porte de l'église de la paroisse de St. Jean, le QUATRIEME jour d'AVRIL prochain, à

DIX heures du matin. Les dits Writs retournables le dixième jour d'Avril prochain.

L. GUGY, Shérif. Bureau du Shérif, 28e Novembre, 1836.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : JOHN McDONALD, de la paroisse de Chateauguay, dans le district de Montréal, marchand, demandeur ; contre les terres et ténemens de GEORGE LABERGE, de Ste. Martine, dans la seigneurie d'Annfield, dans le dit district, défendeur :— 1. " Un emplacement sis et situé en la paroisse de Ste. Martine, en la seigneurie de Beauharnois, de la contenance de trois arpens ou environ en superficie, joignant en front à la rivière du Loup, en profondeur à la terre de James Miller, du côté sud ouest à la veuve Joseph Gagnon, et du côté est à James Miller, avec une maison, une grange, boutique de forgeron et autres bâtimens. 2. Une terre de figure triangulaire, située du côté nord de la rivière Chateauguay, et désignée numéro soixante et onze, d'Ormstown, dans la dite seigneurie, et contenant environ quarante six arpens en superficie, tenant d'un côté, au sud ouest, au chemin nouveau qui part du Lac St. Louis et vient en droite ligne au pont du marais et à la rivière Chateauguay, d'autre côté au nord à Albert Laboucharde, par devant à la rivière de Chateauguay, et aboutissant en pointe par derrière ; et sur laquelle sont construites une maison, une grange et autres bâtimens. 3. Une autre terre désignée numéro dix huit, au Grand Marais, dans Ormstown, en la seigneurie d'Annfield, le dit lot contenant un arpent de large sur le chemin, sur environ vingt sept arpens de profondeur, et au bout de cette profondeur prenant deux arpens de largeur, sur environ dix sept arpens cinq perches plus ou moins de profondeur ; joignant en front au chemin du Marais et à Etienne Leduc ou ses représentans, en profondeur à une base qui sépare la dite terre de celle de Jean Touchette, du côté nord est à Pierre Masse, et du côté sud ouest à Louis Julien, sans bâtimens dessus faits." Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de Ste. Martine, le QUINZIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le premier jour de Juin prochain.

L. GUGY, Shérif. Bureau du Shérif, 7e Janvier, 1837.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : THOMAS BARRON, de la seigneurie d'Argenteuil, dans le district de Montréal, écuyer, demandeur ; contre les terres et ténemens de ROBERT McCLURE, de la paroisse de Ste. Scholastique, dans le dit district, cultivateur, et Mary Holmes, son épouse, défendeurs :— " Un lot de terre situé en la dite paroisse de Ste. Scholastique, borné en front par la rivière du Nord, en arrière par les terres de la Côte St. Louis, d'un côté par Donald McKie, et de l'autre côté par les dits défendeurs, étant de vingt cinq arpens de profondeur sur trois arpens de largeur, plus ou moins, sans garantie de mesure précise, avec une maison en pièce sur pièce, grange et étable dessus construites." Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse de Ste. Scholastique, le QUINZIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le premier jour de Juin prochain.

L. GUGY, Shérif. Bureau du Shérif, 7e Janvier, 1837.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : GILBERT LEDUC, cultivateur, de la paroisse de Lachine, dans le district de Montréal, demandeur ; contre les terres et ténemens de GEORGE WILLIAMS, cordonnier, ci-devant de la dite paroisse de Lachine, dans le dit district, et actuellement du village de St. Régis, dans le dit district, défendeur :— " Un emplacement situé au village de St. Michel de Lachine, contenant quarante cinq pieds de front, sur la profondeur qu'il peut y avoir du niveau du chemin Royal au fleuve St. Laurent, borné en front au dit chemin, par derrière au dit fleuve St. Laurent, d'un côté par Pierre Landry, et d'autre côté un demandeur, avec une maison de bois dessus construite." Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse de Lachine, le QUINZIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le premier jour de Juin, aussi prochain.

L. GUGY, Shérif. Bureau du Shérif, 10e Janvier, 1837.

DISTRICT DES 3-RIVIERES.

SAVOIR : AVIS PUBLIC est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux tems et lieux respectifs, tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur iceux sont par le présent requises de les faire connoître suvant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, excepté dans le cas de Venditioni Exponas, dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions, sont requises d'être filées au Bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être filées en aucun tems dans les deux jours après le retour de l'Ordre (Writ)

FIERI FACIAS.

Trois Rivières, à savoir : LOUIS LANDRY, écuyer, de la paroisse de Bécancour, dans le comté de Nicolet, dans le district des Trois Rivières, négociant ; contre FRANCOIS HEON, de la dite paroisse de Bécancour, dans les comté et district susdits, savoir :— 1. " Une terre sise et située en la paroisse de la Nativité de la Ste. Vierge et de St. Pierre de Bécancour, d'un arpent et demi de front sur cinquante cinq arpens ou environ de profondeur, prenant par devant au chemin du Roi, en profondeur à Jean Beauchaine, joignant au nord est à Louis Landry, écuyer, et au sud ouest à Jean Baptiste Olivier Landry, avec une maison, hangar, grange et autres bâtimens dessus construits ; sujette aux droits, charges, clauses, conditions et servitudes mentionnés dans le contrat de concession en faveur du seigneur de la seigneurie ou fief dont la dite terre relève. 2. Une terre située en la dite paroisse de Bécancour, d'un arpent et demi de front sur

soixante arpens de profondeur, plus ou moins, devant par devant Jean Blanchaine, en profondeur à la ligne du fief Cournoyer, joignant d'un côté au nord est à Louis Landry, écuyer, et du côté ouest à Charles Hamel et Olivier Landry, une petite partie de laquelle est en culture; sujette aux droits, charges, clauses, conditions et servitudes mentionnés au contrat de concession en faveur du seigneur ou fief dont la terre relève." Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de la Nativité de la Ste Vierge et de St. Pierre de Bécancour, le VINGT-SEPTIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le vingt-huitième jour de Mars prochain.

L. G. OGDEN, Shérif.
Trois Rivières, Bureau du Shérif, 19e Novembre, 1836.

FIERI FACIAS.

Trois Rivières, à savoir: } **FRANCOIS FISETTE.**
No. 15. } boulanger, de la ville des Trois Rivières, dans le comté de St. Maurice, dans le district des Trois Rivières; contre JAMES BRAND, cultivateur, demeurant en la paroisse du Cap La Magdeleine, et maintenant en la dite ville des Trois Rivières, savoir:—1. "Une terre sise et située en la paroisse du Cap La Magdeleine, d'un arpent et demi de front sur vingt arpens de profondeur, plus ou moins, bornée au nord est par John Boys, et au sud ouest par James Boys, prenant son front au cordon du Marais, et en profondeur aux terres d'Isaac Ogden, avec une maison, écurie et autres bâtimens dessus construits. 2. Une terre sise et située en la paroisse du Cap La Magdeleine, à l'endroit appelé le Marais, renfermée par les limites suivantes: par le sud est, par la terre de John Boys, au nord est au dit John Boys, et au sud ouest à Ezekiel Hart, la dite terre formant environ soixante et dix neuf arpens plus ou moins, en superficie." Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse du Cap La Magdeleine, le VINGT-SEPTIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le vingt huitième jour de Mars prochain.

L. G. OGDEN, Shérif.
Trois Rivières, Bureau du Shérif, 19e Novembre, 1836.

FIERI FACIAS

Trois Rivières, à savoir: } **JOHN BLACKWOOD,**
No. 204. } écuyer, marchand, de la cité, comté et district de Montréal; contre JOSEPH MAURAS, menuisier, de la paroisse St. Antoine de la Rivière du Loup, dans le comté de St. Maurice, dans le district des Trois Rivières, et Geneviève Denis, veuve de feu François Mauras, de la dite paroisse, savoir:—"Un emplacement sis et situé en la paroisse de St. Antoine de la Rivière du Loup, au village de la Rivière du Loup, contenant un demi arpent de front sur trois quarts d'arpent de profondeur, tenant par devant au chemin de roi, par derrière au terrain du Capitaine Harnois, ou ses représentants, d'un côté au sud ouest aux héritiers de feu Jean Baptiste Lemaitre Augé, et d'autre côté au nord est à Timothé Chalons, écuyer, avec une maison dessus construite; sujet aux droits, charges, clauses, conditions et servitudes en faveur du seigneur de la seigneurie ou fief, dont la terre dont le dit emplacement fait partie relève." Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de St. Antoine de la Rivière du Loup, le VINGT-SEPTIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le vingt huitième jour de Mars prochain.

L. G. OGDEN, Shérif.
Bureau du Shérif, 22e Novembre, 1836.

RATIFICATIONS.

DISTRICT DE QUEBEC.

Province du Bas-Canada, } BUREAU DU PROTONOTAIRE DE LA COUR DU BANC DU ROI, DE SA MAJESTE', A QUEBEC, 24e jour de Novembre, 1836.

No. 2098.

Ex parte—EDOUARD DESBARATS, écuyer.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la cour du banc du Roi de Sa Majesté pour le district de Québec, un Acte fait et exécuté par devant Mre. Louis Panet et son confrère, notaires publics, à Québec, le deuxième jour de Novembre de l'année mil huit cent trente six, entre JACQUES NORMAND, maître charpentier, demeurant à Québec, et Dame Félicite Vallerand, son épouse, dûment autorisée pour l'effet du dit acte, d'une part; et EDOUARD DESBARATS, écuyer, avocat et greffier de la cour provinciale d'appel, demeurant aussi à Québec, d'autre part;—étant une vente par les dits Jacques Normand et Félicite Vallerand, son épouse, au dit Edouard Desbarats "d'un morceau de terre situé à la Petite Rivière St. Charles, dans le fief St. François, contenant trois arpens et une perche de front sur vingt arpens de profondeur, borné au nord par la Petite Rivière St. Charles, en profondeur au sud par les terres des représentants Michel Joyeux Hamel, au sud ouest par la terre de Pierre Hélot dit Julien, ou ses représentants, et au nord est par la terre appartenant aux dits vendeurs, avec ensemble la maison, grange et autres bâtimens dessus construits; avec aussi le ruisseau qui passe sur le morceau de terre sus désigné, et qui entre un peu sur le côté ouest de la terre appartenant et restant aux dits Jacques Normand et Félicite Vallerand, lequel dit ruisseau, ainsi qu'il est expressément convenu au dit acte, appartiendra en entier au dit Edouard Desbarats, qui en pourra disposer comme bon lui semblera, et même en détourner le cours naturel pour l'attirer entièrement chez lui; " le dit morceau de terre, pendant les trois années immédiatement précédant la présente notification, et la date du dit acte de vente ayant été en la possession actuelle, savoir, du dit Jacques Normand et du nommé Michel Montigny, comme propriétaires d'icelui, depuis le vingt huit Septembre mil huit cent trente six, jusqu'au onzième jour de Mars mil huit cent trente six, et depuis l'époque dernièrement mentionné, dans la possession du dit Jacques Normand, comme propriétaire, jusqu'au jour de la passation du dit acte, et depuis ce tems jusqu'à ce jour en la possession du dit Edouard Desbarats, comme propriétaire.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou qui prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèque en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque dans ou sur le dit morceau de terre, immédiatement avant ou au tems de l'acquisition d'icelui par le dit Edouard Desbarats, sont par le présent averties qu'il sera fait une

demande à la dite cour, SAMEDI, le PREMIER jour d'AVRIL prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions, et de les filer au bureau du dit protonotaire huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

PERRAULT & BURROUGHS, P. B. R.

Province du Bas-Canada, } BUREAU DU PROTONOTAIRE DE LA COUR DU BANC DU ROI DE SA MAJESTE', A QUEBEC, 10e jour d'Octobre, 1836.

No. 1936.

Ex parte—WILLIAM LOCKER FELTON.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la cour du banc du Roi de Sa Majesté, pour le district de Québec, un Acte fait et exécuté par devant Mre. Archibald Campbell et confrère, notaires publics, le vingtième jour de Septembre, en l'année de notre Seigneur, mil huit cent trente six, en la cité de Québec, dans le dit district, entre JOSEPH DEFOY, de la cité de Québec susdite, citoyen, agissant tant pour lui-même que pour et au nom d'Edouard Defoy, son fils, alors absent de Québec, savoir, dans les Etats Unis de l'Amérique, Julie Defoy, veuve de feu Michel Lecours, en son vivant de la cité de Québec susdite, Delphine Defoy, épouse de Jean Sauvageau, de la cité de Québec susdite, clerc du marché de la basse ville de Québec, y présent et l'autorisant pour l'effet des présentes, et Marguerite Defoy, fille majeure d'âge, et fille du dit Joseph Defoy, d'une part; et WILLIAM LOCKER FELTON, de la cité de Québec susdite, avocat, de l'autre part;—étant une vente par les dits Joseph Defoy, Edouard Defoy, Julie Defoy, Delphine Defoy, autorisée comme susdit par le dit Jean Sauvageau, et Marguerite Defoy, au dit William Locker Felton, "d'un lot ou emplacement de terre situé sur le Cap aux Diamans, dans la haute ville de la dite cité de Québec, contenant vingt huit pieds, mesure française de front, sur quatrevingt pieds, mesure française de profondeur, plus ou moins, borné en devant par la rue Ste. Geneviève, en arrière par le terrain de Mr. Méthot, au côté nord est par Henry Black, écuyer, de l'autre côté par le dit vendeur, avec une maison sus-érigée, dont les murs sont mitoyens avec le dit Henry Black et les dits vendeurs, et sans que le dit acquéreur soit obligé de bâtir aucune addition aux dits murs maintenant bâtis entre lui et les dits vendeurs, ou de payer aucune autre somme d'argent pour le droit de bâtir contre les dits murs, de chaque côté, avec aussi le droit de passage, en voiture ou autrement, par un passage derrière la maison du dit vendeur et celle de Demoiselle Eliza Sewell, lequel passage aura huit pieds anglais de large, et sera pour toujours en commun avec le propriétaire de la maison maintenant vendue, et celle des dits vendeurs y adjointe, tel que le tout était alors, circonstances et dépendances;" le dit lot de terre, ou emplacement, maison et prémisses ayant été possédés par les dits vendeurs, comme propriétaires, durant les trois années précédant immédiatement la dite vente, et depuis ce tems jusqu'au présent par le dit acquéreur.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou qui prétendent avoir aucun privilège ou hypothèque en vertu d'aucun titre, ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur le dit lot de terre ou emplacement, maison et prémisses, ou aucune partie d'iceux, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'iceux par le dit William Locker Felton, sont par le présent averties qu'il sera fait application à la dite cour, MERCREDI, le PREMIER jour de FEVRIER prochain, pour une sentence ou jugement de confirmation, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit protonotaire huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

PERRAULT & BURROUGHS, P. B. R.

Province du Bas-Canada, } BUREAU DU PROTONOTAIRE DE LA COUR DU BANC DU ROI DE SA MAJESTE', A QUEBEC, 12e jour d'Octobre, 1836.

No. 1941.

Ex parte—FRANCOIS BUTEAU.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé au bureau du protonotaire de la cour ou banc du Roi de Sa Majesté, pour le district de Québec, un acte fait et exécuté par devant Mre. Edouard Glackemeyer et son confrère, notaires publics, le vingt-huitième jour de Septembre, mil huit cent trente six, entre WILLIAM WILSON, écuyer, de la cité de Québec, douanier, (wailer and searcher) de la douane de Sa Majesté, en cette province, et William Martin Wilson, son fils, de la cité de Québec, bourgeois, d'une part; et FRANCOIS BUTEAU, écuyer, de Québec susdit, marchand, de l'autre part;—étant une vente par le dit William Wilson, et William Martin Wilson, au dit François Buteau, "du tout d'un certain lot de terre, étant sis, et situé en la basse ville de Québec, au côté sud de la rue Sous le Fort, borné en devant vers le nord par la dite rue, en arrière vers le sud par le Cul-de-sac, d'un côté vers l'ouest par George Arnold, représentant Smith et Jacob, et de l'autre côté par le dit François Buteau, représentant Joseph Roi, avec ensemble les ruines d'une maison et autres bâtimens ci-dessus dernièrement détruite par le feu, avec ensemble tous leurs titres, réclamations, prétentions, noms, raisons et actions, inclu aucun droit de mitoyenneté dans les prémisses adjointes. La dite vente sujette aux droits et honoraires à Sa Majesté, et de plus à un constitut de cent louis courant, dont la rente de six pour cent doit être payée à François Langlois, comme représentant de feu George Borne;" et le dit lot de terre possédé par les dits William Wilson et William Martin Wilson, vendeurs, comme propriétaires, durant les trois dernières années précédant la date du dit acte, et de puis ce tems jusqu'au présent par le dit François Buteau, écuyer.

Et toutes personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques, en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur le dit lot de terre, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'icelui par le dit François Buteau, écuyer, sont par le présent averties qu'il sera fait une demande à la dite cour, le DIX-HUITIEME jour de FEVRIER prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit protonotaire, huit jours

au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

PERRAULT & BURROUGHS, P. B. R.

Province du Bas-Canada, } BUREAU DU PROTONOTAIRE DE LA COUR DU BANC DU ROI DE SA MAJESTE', A QUEBEC, le 11e jour d'Octobre, 1836.

No. 1938.

Ex parte—JEAN BAPTISTE ROUILLARD.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la cour du banc du Roi de Sa Majesté pour le district de Québec, un acte fait et passé à Québec, par devant Mre. Belleau et son confrère, notaires, le onzième d'Octobre, mil huit cent trente-six, entre ETIENNE ROBITAILLE, propriétaire, demeurant à Québec, agissant en sa qualité de curateur, dûment élu en justice, le quatre d'Octobre présent mois, à la succession vacante de feu Sieur Louis Robitaille, son frère, en son vivant de Québec, commerçant, et JEAN BAPTISTE ROUILLARD, propriétaire et bourgeois, demeurant aussi à Québec;—étant une vente par le dit Etienne Robitaille, en sa dite qualité, au dit Jean Baptiste Rouillard, "de la juste moitié d'un emplacement de quarante pi ds de front, formant la dite moitié vingt pieds de front sur cent vingt pieds de profondeur, dépendant de la dite succession, situé au fauxbourg et rue St. Jean de Québec, étant le numéro quatre, sur la dite rue St. Jean et son about, borné par devant à la dite rue St. Jean, par derrière au terrain no. concédé, d'un côté au nord est à Christian Hoffman, écuyer, ayant le numéro trois, et d'autre côté au sud ouest à François Savary, qui possède l'autre moitié du dit emplacement, avec la maison dessus construite, circonstances et dépendances, et avec ensemble le droit de se servir du passage commun conjointement avec le dit François Savary, tel que le dit Louis Robitaille et ses auteurs en ont toujours joui avec le dit François Savary;" lequel immeuble possédait le dit Louis Robitaille, comme propriétaire, pendant les trois dernières années. La dite vente ainsi faite à la charge par l'acquéreur, requérant sus-nomme, de payer annuellement à l'avenir au domaine de Sa Majesté, en la mouvance duquel le dit immeuble est situé le cens ordinaire; en outre de payer annuellement à l'avenir, au vingt neuf de Juin, à l'Hôtel Dieu de Québec, la somme d'une livre courant de rente foncière et constituée.

Toutes les personnes qui peuvent avoir ou qui prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèque en vertu d'aucun titre, ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur le dit terrain et emplacement, avant et au tems de l'acquisition d'icelui par le dit Jean Baptiste Rouillard, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite Cour, le SEIZIEME jour de FEVRIER prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, aux termes, charges et conditions exprimés au dit acte de vente, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions, et de les filer au Bureau du dit Protonotaire huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

PERRAULT & BURROUGHS, P. B. R.

DISTRICT DE MONTREAL.

Province du Bas-Canada, } DANS LE BANC DU ROI. District de Montréal. } No. 614.

Ex parte—JOSEPH GAREAU dit VADEBONCEUR.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la cour du Banc du Roi, de et pour le district de Montréal, un Acte exécuté par devant Mre. Charles A. Brault et son confrère, notaires publics, le vingt septième jour du mois de Février, de l'année mil huit cent trente six, entre JOSEPH GAREAU dit VADEBONCEUR, bourgeois, résidant en la cité de Montréal, d'une part; et le Sieur GEORGE HYPOLITE ZEPHIRIN CADIEUX, étudiant en droit, du même lieu, d'autre part;—étant un acte d'échange par le dit George Hypolite Zéphirin Cadieux, au dit Joseph Gareau dit Vadebonceur, "d'une terre située en la paroisse de Montréal, de trois arpens de front sur quarante arpens de profondeur, plus ou moins, sans garantie de mesure précise, tenant par devant au petit lac, d'un côté partie à Joseph Let urneux, partie aux représentants de feu John Grant, partie à Antoine Gagnier, et aux représentants de feu le capitaine Lapensée, et de l'autre côté à Jean Marie L'Archevêque, et en profondeur au chemin du Roi de la Côte St. Luc, avec une maison en bois et deux granges dessus construits;" et en la possession du dit George Hypolite Zéphirin Cadieux et des représentants de feu Jean Marie Cadieux, son père, comme propriétaires, durant les trois dernières années; aux charges mentionnées dans le dit acte d'échange, et notamment à la charge d'une certaine rente constituée au profit des pauvres de l'Hôtel-Dieu de Montréal.

Et toutes personnes qui peuvent avoir ou qui prétendent avoir aucun privilège ou hypothèque, en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur la dite terre, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'icelle par le dit Joseph Gareau dit Vadebonceur, sont par le présent averties qu'il sera fait une demande à la dite cour, le PREMIER jour du mois d'AVRIL, mil huit cent trente sept, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions, et de les filer au bureau du dit protonotaire huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK & MORROGH, P. B. R.
Bureau du Protonotaire,
Montréal, 14e Juin, 1836.

Province du Bas-Canada, } COUR DU BANC DU ROI. District de Montréal. } No. 612.

Ex parte—JAMES GLASSFORD, écuyer, et uxer.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la cour du banc du Roi, de et pour le district de Montréal, un Acte exécuté par devant Mre. G. Peltier et son confrère, notaires publics, le neuvième jour d'Avril, mil huit cent trente-et-un, entre HYPOLITE ST. GEORGE DUPRÉ, écuyer, avocat, de la cité de Montréal, d'une part; et JAMES GLASSFORD, écuyer, commerçant, de la dite cité de Montréal, et Dame Elsey McIntyre, son épouse, de lui autorisée à l'effet du dit acte, d'autre part;—étant une vente par le dit Hypolite St. George Dupré au dit James Glassford et à la

dite Dame Elsey McIntyre, son épouse, " d'un emplacement situé au faubourg des Récollets, en la dite cité de Montréal, de la contenance de soixante et dix huit pieds de front sur cent cinquante six pieds de profondeur, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure précise, tenant par devant à la rue du Collège, d'un côté à la ruelle Dupré, d'autre côté aux représentants Cameron, et derrière à François Bro dit Pominville et à Jean Baptiste Desjardins, sans bâtiments dessus construits;" et possédé le dit emplacement par le dit Hypolite St. George Dupré, comme propriétaire, pendant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente, et depuis par le dit James Glassford et la dite Elsey McIntyre.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques, en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur le dit emplacement, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'icelui par les dits James Glassford et Elsey McIntyre, sont par le présent averties qu'il sera fait une demande à la dite cour, le QUINZIEME jour de FEVRIER prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK & MORROGH, P. B. R.
Bureau du Protonotaire,
Montréal, 15e Septembre, 1836.

Province du Bas-Canada, }
District de Montréal. } **DANS LE BANC DU ROI.**
No. 646.

Ex parte—HENRY L. TURNER.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la cour du banc du Roi, de et pour le district de Montréal, un Acte exécuté par devant Mre. P. H. Dupré et son confrère, notaires public, le dix neuvième jour de Décembre, mil huit cent trente six, entre MARIE LOUISE SAINT AUBAIN, épouse d'Antoine Legault dit Deslauriers, dûment séparée de biens avec lui, et autorisée à l'effet des présentes par l'honorable juge Gale, sur requête à lui présentée à cette fin, le seize du courant; Louis Montpellier dit Beaulieu, cultivateur, domiciliés en la paroisse de St. Laurent, et Marie Louise Montpellier, épouse d'Antoine Bergeron, présent au dit acte, et autorisant sa dite épouse à l'effet du dit acte, domiciliés en la paroisse de St. Martin, d'une part; et HENRY LOENORD TURNER, gentilhomme, de Montréal, d'autre part;—étant une vente—Premièrement—Par la dite Marie Louise Saint Aubain au dit Henry Loenord Turner, " d'une terre et tous les droits immobiliers et prétentions indivises, noms, raisons et actions appartenant à la dite Marie Louise Saint Aubain, dans la dite terre sise et située en la dite paroisse de St. Laurent, de la contenance de trois arpens de front sur environ trente quatre arpens de profondeur, plus ou moins, tenant par devant au chemin du Roi, par derrière à Ambroise Barbeau, d'un côté à René Lavoie, et de l'autre côté à Joseph Rapiidieux ou représentants, avec une maison en pierres, deux granges, un hangar et une écurie, le tout en assez bon état." Secondement—étant une vente par les dits LOUIS MONTELLIER et MARIE LOUISE MONTELLIER, autorisée de son dit époux comme susdit, au dit Sieur TURNER, " de la dite terre ci dessus désignée, et tous les droits immobiliers et indivis qu'ils ont et pourroient avoir et prétendre en la dite terre et bâtiments ci-dessus désignés, sans en rien excepter ni réserver, et en quoi qu'ils puissent consister, encore qu'ils ne soient pas ici plus particulièrement spécifiés;" les dits Marie Louise Saint Aubain, Louis Montpellier et Marie Louise Montpellier, en possession de la dite terre, droits et prétentions, comme propriétaires, pendant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente, et depuis par le dit Henry Loenord Turner.

Et toutes personnes qui peuvent avoir ou qui prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques, en vertu d'aucun titre, ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur la dite terre, droits et prétentions, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'icelui par le dit Henry Loenord Turner, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite cour, le PREMIER jour de JUIN prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions, et de les filer au bureau du dit protonotaire huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seroat pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK & MORROGH, P. B. R.
Bureau du Protonotaire,
Montréal, 23e Décembre, 1836.

LICITATIONS.

DISTRICT DE } **ON** fait savoir qu'en vertu d'une sentence d'autorisation rendue par l'honorable ELZEAR BEDARD, un des juges de la cour du banc du Roi pour le district de Québec, en date du neuf Décembre courant, le procès Verbal d'adjudication et des enchères des immeubles ci-après désignés, dépendant des successions de feu JOHN BAILEY et JULIE MAILHOT, son épouse, qui ont été licités sur les lieux par autorité de justice par Mre A. P. METHOT, notaire. le trente de Novembre dernier, ont été déposés au greffe de la dite cour, à l'effet de recevoir des sur-enchères l'espace de six semaines, après lequel, un titre sera accordé au plus haut et dernier enchérisseur, et aux charges, clauses et conditions mentionnées aux dites enchères dont on pourra prendre connaissance en s'adressant aux protonotaires soussignés, autorisés à recevoir les sur-enchères

Suit la description des dits Immeubles.

1. " Une terre sise et située en la paroisse St. Jean Deschailions, concession Ste. Marie, contenant deux arpens de front sur vingt deux arpens et demi de profondeur, bornée en front à la seconde concession et en arrière à la concession St. Roch, joignant d'un côté au sud ouest, à Vincent Dionne, et de l'autre côté, au nord est, à la terre ci-après désignée. 2. Une autre terre sise et située en la même paroisse St. Jean et même concession Ste. Marie, contenant aussi deux arpens de front sur vingt deux arpens et demi de profondeur, bornée en front et en arrière comme celle ci-dessus désignée, joignant d'un côté au sud ouest, à icelle terre sus désignée, et de l'autre côté, au nord est, à l'autre terre ci-après désignée, avec ensemble un moulin à scies construit sur cette terre, une petite maison à l'usage du dit moulin, et tous les mouvemens, outils, chaussée et

autres dépendances quelconques du dit moulin. 3. Et enfin une autre terre ou terrain sis et situé en la même paroisse et même concession, joignant encore la terre ci-dessus dernièrement désignée au nord est, étant une pointe de terre irrégulière formée par les sinuosités d'une petite rivière ou ruisseau appelé Ruisseau d'Espérance, et contenant trente six arpens en superficie plus ou moins."

Les six semaines expireront le TRENTIEME jour de JANVIER prochain, à NEUF heures du matin.
PERRAULT & BURROUGHS, P. B. R.
Québec, 14e Décembre, 1836.

AVIS.—La Société ci-devant existant entre les soussignés, sous la raison de BELLINGHAM & DUNLOP, à Montréal et Québec, est ce jour dissoute.

S. BELLINGHAM,
E. J. DUNLOP.

31e Décembre, 1836.

AVIS.

LE terme de société entre HAMMOND GOWEN et WILLIAM HEDLEY ANDERSON, expire le 31e du courant. William Hedley Anderson se retire de la société de H. Gowen & Cie., à prendre de cette date. Toutes personnes ayant des réclamations sur la société sont priées de les produire afin qu'elles soient liquidées, et celles qui lui sont endettées sont averties de payer immédiatement, à défaut de quoi, leurs comptes après le premier jour de Janvier prochain, seront mis entre les mains d'un avocat.

H. GOWEN,
W. H. ANDERSON.

Québec, 2e Décembre, 1836.

Le soussigné continuera son commerce ordinaire, à son propre compte, sous la même raison de H. GOWEN & Cie., au même endroit, depuis et après le 31e du courant.

H. GOWEN.

Québec, 2e Décembre, 1836.

AVIS.—La Société ci devant existant entre les Soussignés à Ristigouche, Baie des Chaleurs, sous les noms et raison de Andrew Deans et Compagnie, est ce jour dissoute de consentement mutuel. Toutes personnes endettées envers la Société sont priées de faire paiement à Hugh Aitken qui est dûment autorisé de recevoir le montant et d'en donner quittance.

ANDREW DEANS,
HUGH AITKEN.

Ristigouche, 1er Juillet, 1836.

AVIS.

LE Soussigné a été dûment nommé Curateur à la succession vacante de feu HENRY MCKAY VAUGHAN Koss, en son vivant de Québec, marchand.

L. T. MACPHERSON, N. P.

Québec, 6 Juillet, 1836.

A VENDRE,

LES Actes de la Dernière Session du Parlement Provincial, par

T. CARY & Cie.

Québec, 1836.

PROPOSITIONS

POUR METTRE A EFFET LA LITHOGRAPHIE DE DOUZE VUES DES PRINCIPAUX EDIFICES DE QUEBEC, PUBLIEES EN 1761.

L'INTERET que l'histoire et les antiquités du Bas-Canada, ont acquis depuis quelques années, parmi la partie instruite de la population, a induit le soussigné à sous mettre le prospectus suivant à la considération du public.

Il se présente maintenant une occasion favorable de préserver des copies d'un ouvrage de prix, publié à Londres en 1761, dont voici le titre:—" Douze Vues, prises sur les lieux, par ordre du Vice Amiral SAUNDERS, par " RICHARD SHORT, écrivain du vaisseau de Sa Majesté le " Prince d'Orange." Une copie exacte de cet ouvrage est en excellent ordre entre les mains des officiers du 79me de ligne, ou Cameron Highlanders, formant maintenant partie de cette garnison, lesquels par une bonté et libéralité qu'on ne saurait trop remarquer, l'ont confiée aux soins du soussigné, pour en exécuter la lithographie, s'il se trouvait un nombre suffisant de souscripteurs, pour couvrir les dépenses.

Il n'est pas nécessaire de s'étendre sur le mérite et l'utilité de cette entreprise. Le but est de reproduire et préserver dans la Province, un ouvrage d'un intérêt indubitable pour tous les habitans libéraux et éclairés. A l'historien et à l'antiquaire des tableaux d'édifices célèbres dans les annales de la Province, d'édifices sacrés aussi bien que dédiés à des objets civils, pendant une longue série d'années sous le Gouvernement Français, ne peut manquer d'exciter beaucoup d'intérêt. Le citoyen de Québec, attaché au lieu qui l'a vu naître, et aucune cité n'a plus de titre à un attachement, par ses beautés naturelles et sa renommée historique, sera réjoui de se voir en possession du tableau fidèle de scènes jadis familières à ses ancêtres—des temples où leurs pères ont rendu hommage à l'éternel,—et des édifices qui ont servi de lieu de transaction à ceux qui lui ont donné son nom et l'existence.—La plupart de ces édifices, qui ont jadis été le théâtre des scènes les plus actives, ne sont plus en existence; l'on commence même à en perdre le souvenir; et sans l'ouvrage en question, tous les records et les réminiscences de l'ancien Québec et de ses localités, depuis près d'un siècle, disparaîtraient sous peu d'années sans qu'il soit possible de se les rappeler.

Sous l'impression que l'entreprise rencontrera l'approbation publique, le soussigné s'est décidé à publier le présent prospectus. Le caractère historique et antiquaire de l'ouvrage sera aisément reconnu, si l'on examine la courte description suivante du sujet de chaque vue.

No. 1.—Une vue générale de Québec de la Pointe Lévi.

Sur le terrain en avant, l'on voit des troupes s'embarquer et traverser la rivière dans des bateaux de la flotte. Une ligne de vaisseaux de guerre à l'ancre. La ville présente le coup d'œil ordinaire, mais la vue est remarquable, en ce qu'elle présente l'accroissement de la Basse-Ville depuis 1759.—On passe maintenant l'arête St. Paul, l'on ne voit que quelques maisons au détour de la pointe du Sault-au-Matelot, près du roc. L'amas des maisons dont le coin était la présente Banque de Montréal, se fait aussi apercevoir. En bas de la maison de l'hon. J. Hale, est un bâtiment du commerce, sur les chantiers, à la grève. L'on distingue facilement le quai de la Reine et la place de débarquement de la Basse-Ville.

No. 11.—Partie Nord-Ouest de la Ville de Québec.

Ceci est une vue, de la rivière St. Charles, prise au-dessus du Parc du Roi. L'on y aperçoit l'arrière du Palais de l'Intendant, ainsi que les ramparts, tels qu'ils étaient alors. La ligne est maintenant à peu près la même, montant de la petite rivière au cap, en traversant l'Esplanade. L'on distingue les casernes de l'artillerie, ainsi que les magasins. L'on y peut remarquer la *Canoterie*, avec un édifice qui existe encore dans la rue St. Charles, et dernièrement employé comme brasserie.

No. III. Le Palais de l'Intendant.

C'est une vue très intéressante de la célèbre résidence des Intendants de Québec, C'est un superbe édifice, qui est en face du mur, avec une cour et des ailes, écuries, &c. L'on voit les jardins vers l'Hôpital Général, bordés d'arbres à l'ouest. Le contraste entre cette perspective et la présente apparence du lieu, est très frappant.

No. IV. La Trésorerie et le Collège des Jésuites.

Ceci donne une perspective de la cathédrale française—du côté du Collège des Jésuites, (maintenant converti en casernes)—et du site de la maison de Mr. Delagrave, rue la Fabrique, et est une vue intéressante. La rue la Fabrique n'est pas continuée plus bas que la maison de Mr. Massue.

No. V. Le Collège et l'Eglise des Jésuites.

C'est un précieux reste de l'antiquité, donnant le front du Collège des Jésuites, à peu près comme il paraît maintenant; avec le dehors de l'ancienne et célèbre église des Jésuites, la première bâtie à Québec, et dans la quelle CHAMPLAIN a été inhumé. Elle était bâtie sur le terrain appelé le marché au foin, et joignait presque le Collège, près de l'entrée de la bibliothèque de la garnison.

No. VI. L'intérieur de l'Eglise des Jésuites.

C'est aussi une vue précieuse, en ce qu'elle montre la beauté de l'intérieur de cette Eglise qui n'existe plus, et les dommages que lui ont causés les bombes lancées de la Pointe Lévi.

No. VII. La Cathédrale, le Collège des Jésuites et l'Eglise des Frères Récollets.

Celle-ci donne une curieuse perspective de la Place d'Armes. En front, paraît la vieille église des Récollets, sur le site de l'ancienne Cour de Justice et de l'Eglise Anglicane. Un détachement de grenadiers parade dans le centre—et des officiers montagnards conversent ensemble. Le vieil arbre, au coin de la rue du Trésor, se fait remarquer, ainsi que la maison de Mr. Roi et celle de Mr. Fortier, presque comme à présent.

No. VIII. L'intérieur de l'Eglise des Frères Récollets.

C'est encore un morceau intéressant; l'édifice ayant été depuis nombre d'années détruit par le feu. L'on voit sur les murs, les tableaux dont Charlevoix fait mention, ainsi que la chaire et le confessionnal. La couverture est beaucoup endommagée par les batteries.

No. IX. Le Couvent des Ursulines, pris des Ramparts.

C'est une perspective prise de l'Esplanade, et il n'y a aucune maison entre les murs du couvent et l'Esplanade qui est remplie de concavités marécageuses. Sur la droite est une partie de la rue St. Louis avec quelques maisons. Au dessus, l'on aperçoit le cap à diamant. A la gauche, sont les casernes du Dauphin, où sont maintenant la prison et l'Eglise Ecossoise. Le Bosquet des Jésuites, qui est demeuré dans la cour des casernes jusqu'à il y a quelque tems, paraît à une distance. Par son antiquité et les changements qui ont eu lieu depuis, c'est une vue très intéressante.

No. X. Le Palais de l'Evêque en ruine, comme il paraît en montant de la Basse-Ville à la Haute.

Le palais de l'Evêque dans cette vue, a la même apparence qu'à présent. Il y a une clôture de piquets et une porte où est maintenant la porte Prescott. Les maisons sur la rue la Montagne sont toutes détruites.

No. XI. Le même en descendant de la Haute-Ville à la Basse.

C'est une curieuse vue qui représente le palais de l'Evêque, où sont maintenant les chambres du Conseil Législatif et la chapelle, ci-devant le siège de la Chambre d'Assemblée. Devant, l'on voit un mur et une porte élégante. Le chemin paraît alors avoir détourné court dans la rue Baude.

No. XII. L'Eglise de Notre Dame de la Victoire, bâtie en commémoration de la levée du siège en 1690, et détruite en 1759.

C'est un tableau de prix, qui donne une perspective de la condition du marché de la Basse-Ville. L'Eglise paraît presque entièrement détruite. Au sud, sont trois maisons et cinq au nord, toutes grandes et solides, bâties en pierre, donnant une idée favorable de la résidence des marchands français. Les maisons existent encore actuellement.

Les douze vues de Québec sus-décrites, dont on se propose de donner la lithographie par souscription, furent originellement gravées par Messrs. Grignon, Canot, Elliot et autres artistes supérieurs. L'exécution de l'ouvrage sera confiée à Messrs. STODART & CURRIER, de New-York, dont les talents reconnus dans cette partie des arts, rendront toute justice à l'entreprise.

Le prix de souscription pour la lithographie des 12 vues de Québec, prises en 1761, d'une grandeur de vingt pouces sur douze, sera de huit dollars, payables à la livraison de l'ouvrage qui doit être commencé aussi tôt qu'il y aura deux cents souscripteurs.

J. CHARLTON FISHER, LL. D.

Québec, 29 Août, 1835.

Communications are to be addressed to JOHN CHARLTON FISHER Esquire, Editor of the QUEBEC GAZETTE, (by Royal Commission) and Advertisements will be received at the Printing Office of Messrs. THOMAS CARY & Co. Freemasons' Hall.

QUEBEC: Printed and Published under Royal Authority, by JOHN CHARLTON FISHER and WILLIAM KEMBLE, Printer to the King's Most Excellent Majesty for the Province of LOWER-CANADA.

QUEBEC: Imprimée et Publiée sous l'Autorité Royale, par JOHN CHARLTON FISHER, et WILLIAM KEMBLE, Imprimeur de Sa Très-Excellente Majesté le Roi, pour la Province du BAS-CANADA.